

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241014-D141024_17-DE



RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023

juin 2024



Eaux40

SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan est né de la fusion au 1^{er} janvier 2018 des deux anciennes structures : le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Marseillon (SIEAM) et le Syndicat des Eaux du Tursan (SET).

Ce service public industriel et commercial (SPIC) est de type syndicat mixte à la carte et exerce les compétences suivantes :

- ✓ L'adduction d'eau potable (production, traitement, transport et distribution),
- ✓ L'assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites),
- ✓ L'assainissement non collectif (contrôle, réalisation et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif).

Les structures membres transfèrent tout ou partie de ces compétences.



*Siège du Syndicat
à Geaune*



*Antenne du Syndicat
à Audignon*

DESCRIPTION DU SYNDICAT



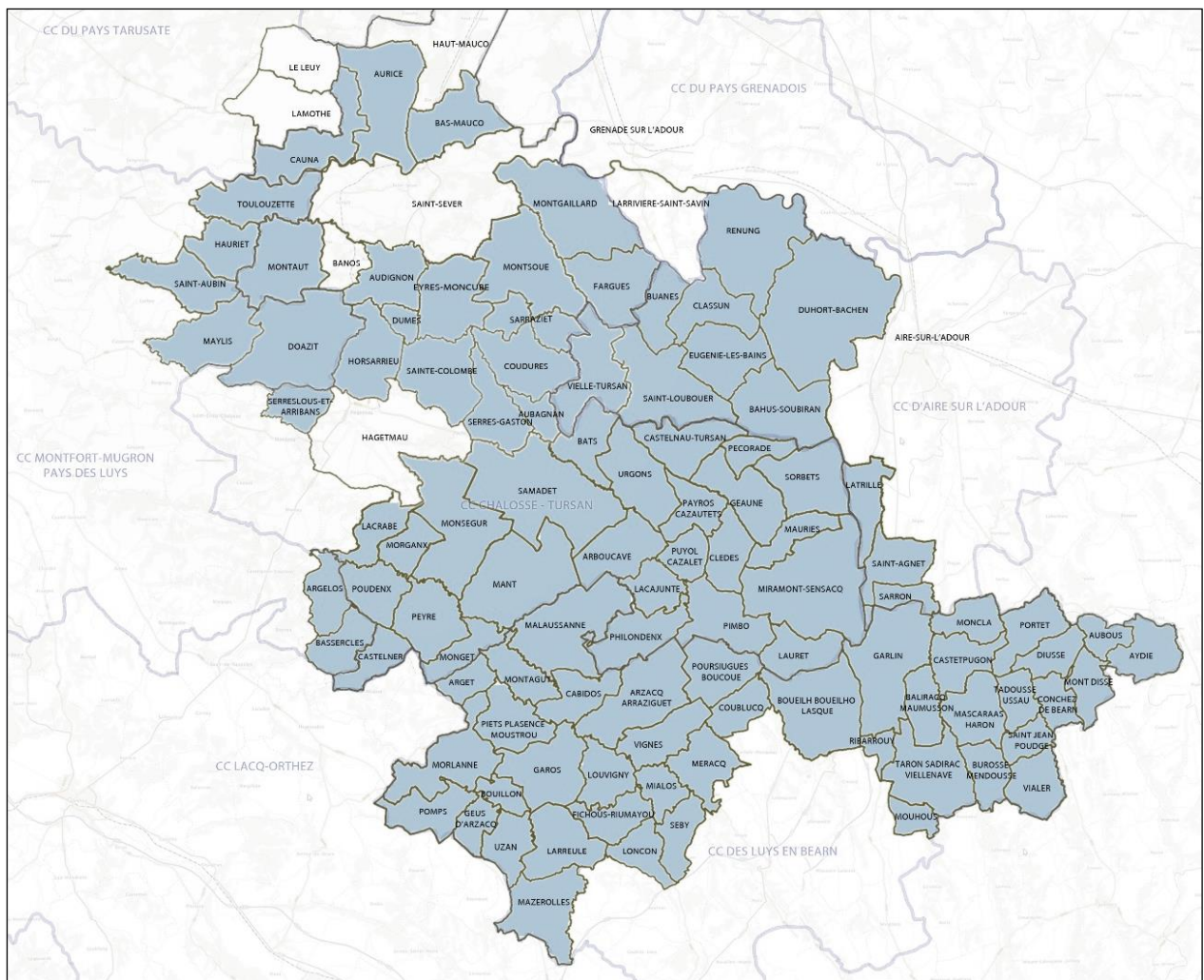
EAUX40 – Partie Administrative – Exercice 2023

La carte suivante délimite le périmètre du syndicat sur les deux départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques, regroupant au total **103 communes**.

Par compétence, les populations concernées sont de :

- Eau potable (particuliers et ventes en gros) : 45 000 habitants,
- Assainissement collectif : 4 200 habitants (selon le nombre d'équivalents habitants calculés sur les volumes en entrée de stations),
- Assainissement non collectif : 16 000 habitants.

Les nombres d'habitants ne sont pas cumulables, un même habitant pouvant bénéficier d'une à deux compétences.





Eaux40

SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241014-D141024_17-DE



RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2023



05 58 44 58 58



contact@eaux40.fr



www.eaux40.fr



48 rue Gourgues, 40320 GEAUNE

Siren : 200 078 103



SOMMAIRE

1. MISSIONS DU SYNDICAT.....	4
MISSIONS PRINCIPALES	4
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
2. CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	4
OBSECTEUR TURSAN.....	4
IBSECTEUR MARSEILLON.....	4
3. COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES ET VENTES EN GROS.....	5
4. PATRIMOINE	6
OUVRAGES DE PRODUCTION ET RESERVOIRS	6
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3) ..	6
CANALISATIONS ET OUVRAGES ANNEXES	7
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2B)	7
TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2).....	7
5. NOMBRE D'ABONNES.....	8
ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D101.0)	8
6. PRODUCTION ET DISTRIBUTION.....	8
PRODUCTION PAR STATION.....	8
CONVENTIONS DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU	9
VOLUMES DE VENTE AUX PARTICULIERS ET VENTES EN GROS.....	9
GRAPHE DES VOLUMES.....	10
RENDEMENTS DES RESEAUX ET INDICE DE PERTES.....	11
7. QUALITE DE SERVICE	12
CONFORMITE DE L'EAU	12
OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	12
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1).....	13
TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)	13
MEDIATION DE L'EAU	13
8. INDICATEURS FINANCIERS.....	13
TARIFS DE L'ACCES AU SERVICE 2023	13
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU.....	13
PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023	14
PRIX TTC DU SERVICE AU M ³ POUR 120 M ³ (D102.0)	14
VOLUMES FACTURES AUX PARTICULIERS ET DEGREVES.....	15
RECETTES D'EXPLOITATION	15
REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU	16
ETAT DE LA DETTE.....	16
DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)	16
MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (P109.0)	16
TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)	16
AMORTISSEMENTS.....	17
MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS REALISES	17
ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	17
9. ETUDES & TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	18
TRAVAUX SUR OUVRAGES DE PRODUCTION ET RESERVOIRS (travaux importants).18	
RENOUVELLEMENT RESEAUX D'EAU POTABLE EN REGIE (travaux importants).....	18



AUTRES OPERATIONS SUR RESEAUX.....	17
TRAVAUX SUR RESEAUX PAR ENTREPRISES	21
10. ETUDES & TRAVAUX EN COURS OU PROGRAMMES EN 2024	21
ANNEXES.....	24
ANNEXE 1 : DESCRIPTIF PATRIMOINE PAR SECTEUR HYDRAULIQUE	25
FORAGES ET STATIONS DE PRODUCTION.....	25
RESERVOIRS DE STOCKAGE	25
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3) ..	26
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2B)	27
ANNEXE 2 : CONSOMMATIONS PAR COMMUNES	28
ANNEXE 3 : VOLUMES DE SERVICE ET FORMULES DE CALCUL DES RENDEMENTS DES RESEAUX	30
FORMULE DU RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)	30
FORMULE DE L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (VP224)	30
FORMULE DE L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)	30
FORMULE DE L'INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU (P106.3)	30
ANNEXE 4 : SYNTHESE ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU	31
ANNEXE 5 : SIMULATION DE FACTURE D'EAU.....	34
ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.....	36

1. MISSIONS DU SYNDICAT

MISSIONS PRINCIPALES

- ✓ Prélèvement d'eau de source et protection des points de prélèvement,
- ✓ Traitement de l'eau brute, transport et stockage de l'eau traitée,
- ✓ Distribution aux abonnés et collectivités environnantes.

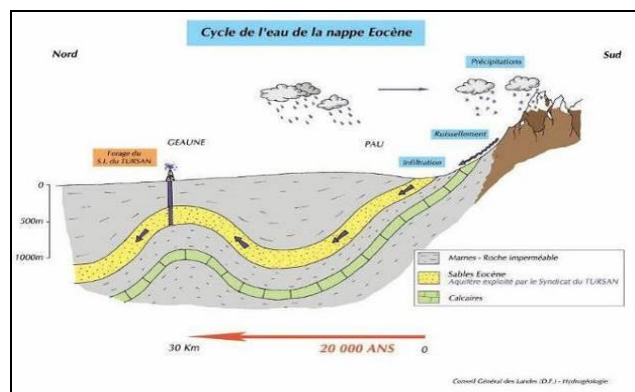
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

- ✓ Gestion du service et application du règlement du service,
- ✓ Accueil, gestion et traitement des demandes des abonnés,
- ✓ Relève des compteurs et facturation des abonnements et consommations,
- ✓ Mise en service des branchements,
- ✓ Exploitation, surveillance et entretien des installations :
 - Forages, pompes et équipements de traitement et électromécaniques,
 - Installations électriques et informatiques, télésurveillance et télégestion,
 - Canalisations et branchements, vannes et accessoires hydrauliques, compteurs, équipements électromécaniques,
- ✓ Réalisation des branchements et travaux sur réseaux.

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

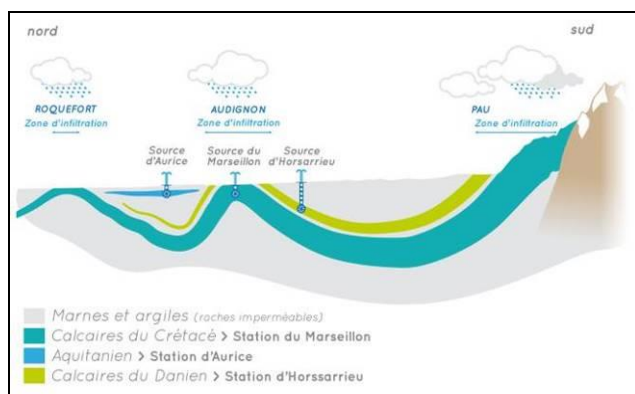
SECTEUR TURSAN

Cette nappe de l'Eocène (-55 millions d'années) est alimentée à partir des zones d'affleurements au pied des Pyrénées à environ 50 km au sud. L'eau, déjà potable avant tout traitement, est captée par forages dans lesquels elle remonte par artésianisme après 20 000 ans de parcours.



SECTEUR MARSEILLON

La source d'Audignon est située sur le flanc de la structure anticlinale des Pyrénées dans une zone de calcaires fortement karstifiés (massif où l'eau a creusé de nombreuses cavités) renfermant un aquifère qui se recharge pour partie au niveau des Pyrénées et dont l'eau circule pendant 20 000 ans avant de ressurgir au niveau d'Audignon.



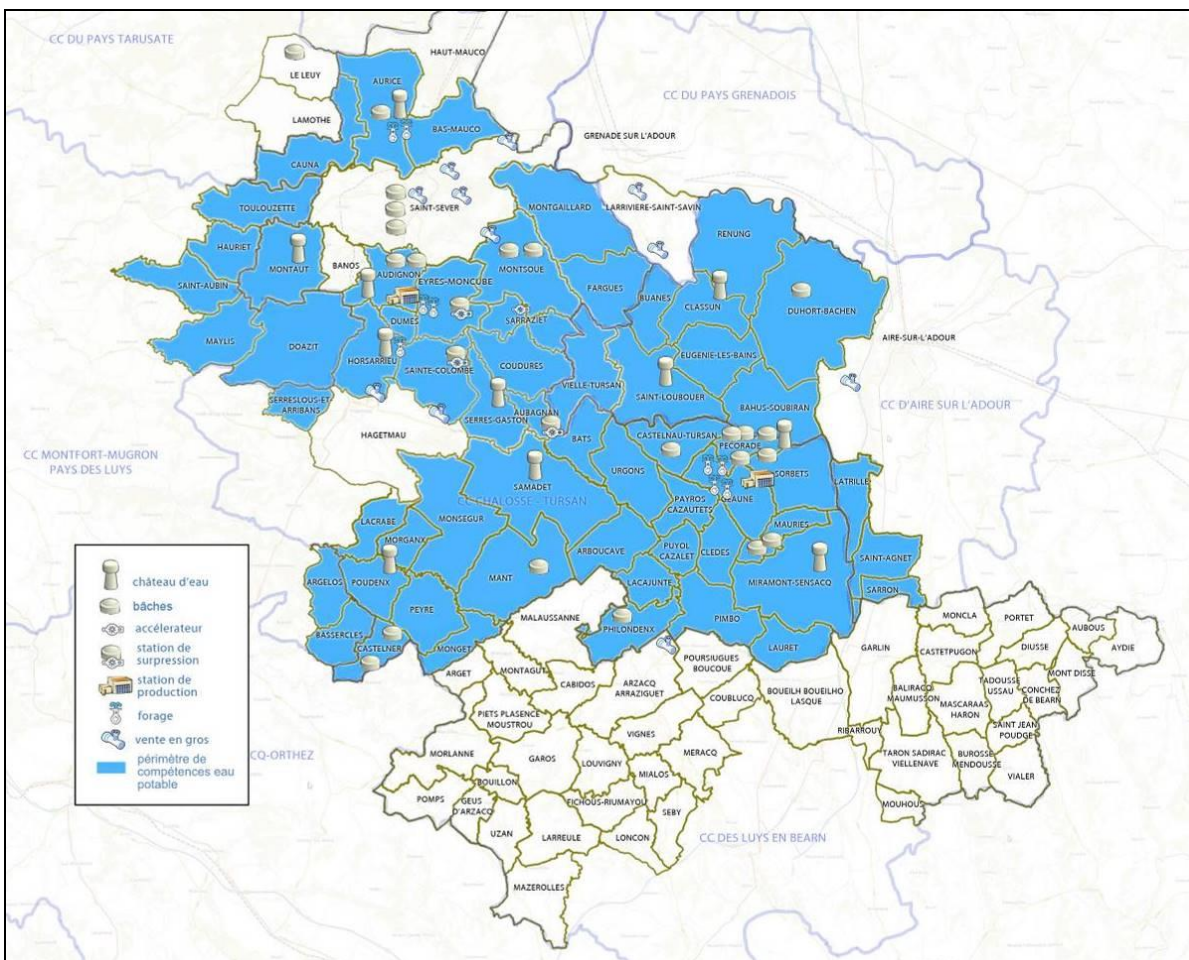


3. COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES ET VENTES EN GROS

Le syndicat regroupe pour la compétence eau potable **50 communes** et la **Communauté de Communes d'Aire/Adour (11 communes)**.

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR regroupant les communes de : BAHUS-SOUBIRAN BUANES CLASSUN DUHORT-BACHEN EUGENIE-LES-BAINS LATRILLE RENUNG SAINT-AGNET SAINT-LOUBOUER SARRON VIELLE-TURSAN	ARBOUCAVE	DOAZIT	MIRAMONT-SENSACQ	PUYOL-CAZALET
	ARGELOS	DUMES	MONGET	SAINT-AUBIN
	AUBAGNAN	EYRES-MONCUBE	MONSEGUR	SAINTE-COLOMBE
	AUDIGNON	FARGUES	MONTAUT	SAINT-SEVER
	AURICE	GEAUNE	MONTGAILLARD	SAMADET
	BAS-MAUCO	HAURIET	MONTSOUE	SARRAZIET
	BASSERCLES	HORSARRIEU	MORGANX	SERRES-GASTON
	BATS	LACAJUNTE	PAYROS-CAZAUTETS	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
	CASTELNAU-TURSAN	LACRABE	PECORADE	SORBETS
	CASTELNER	LAURET	PEYRE	TOULOUZETTE
	CAUNA	MANT	PHILONDENX	URGONS
CLEDES	MAURIES	PIMBO		
COUDURES	MAYLIS	POUDENX		

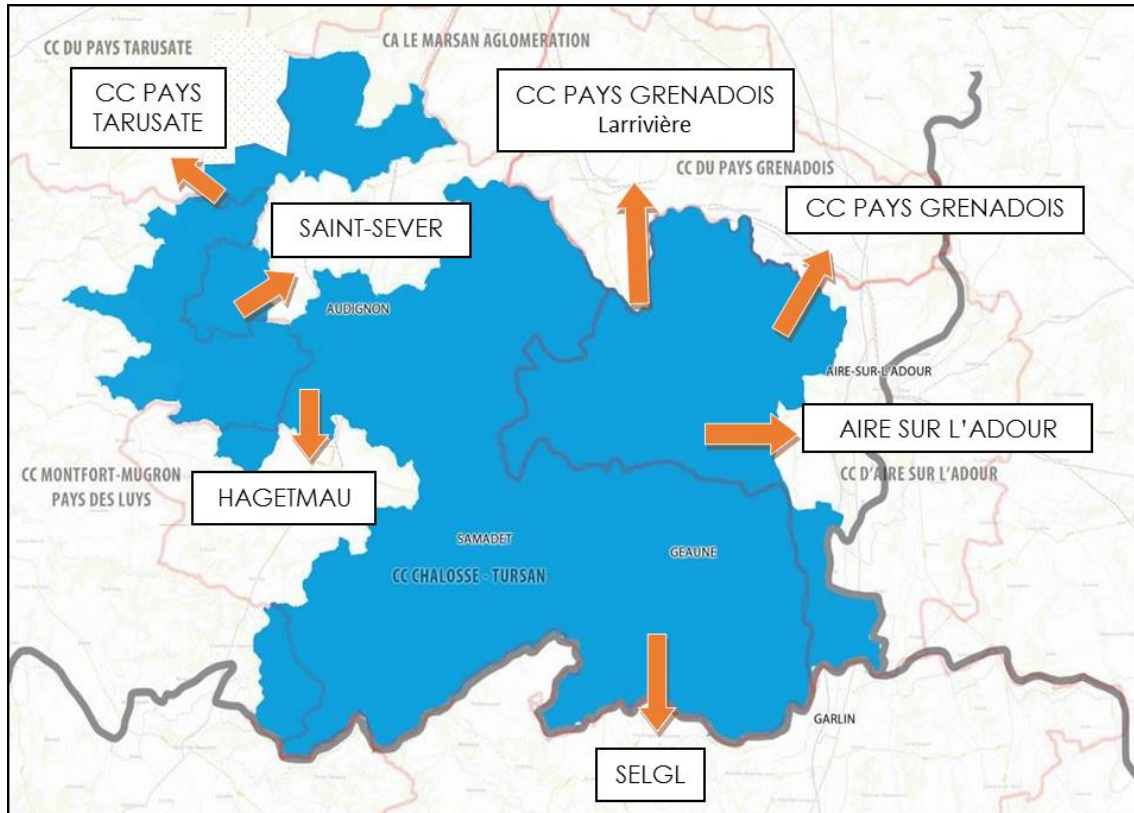
Le syndicat dessert également quelques abonnés de communes limitrophes non adhérentes : BANOS, BENQUET, HAGETMAU, CC PAYS TARUSATE,





S'ajoutent
**sept ventes
en gros :**

SIEAP d'Arzacq - SELGL	Communauté de communes du Pays Tarusate - SYDEC
Ville d'Aire/Adour - SYDEC	Ville d'Hagetmau
Communauté de communes du Pays Grenadois : 2 ventes en gros	Ville de Saint-Sever – SOGEDO



4. PATRIMOINE

OUVRAGES DE PRODUCTION ET RESERVOIRS

Quatre stations de production sont présentes sur le syndicat :

- ✓ Pécorade avec 4 forages et une capacité de pompage de 23 000 m³/j,
- ✓ Marseillon avec 2 forages et une capacité de pompage de 12 000 m³/j,
- ✓ Aurice avec 2 forages et une capacité de pompage de 5 600 m³/j,
- ✓ Horsarrieu avec 1 forage et une capacité de pompage de 3 000 m³/j à l'arrêt à ce jour.

La station de Pécorade alimente le secteur du Tursan, les trois autres desservant le secteur du Marseillon, les deux stations d'Aurice et de Marseillon pouvant se suppléer partiellement.

Sont répartis sur l'ensemble du territoire, **35 réservoirs semi-enterrés ou sur tour** visibles sur la carte de la page précédente (caractéristiques des ouvrages en annexe 1).

INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)



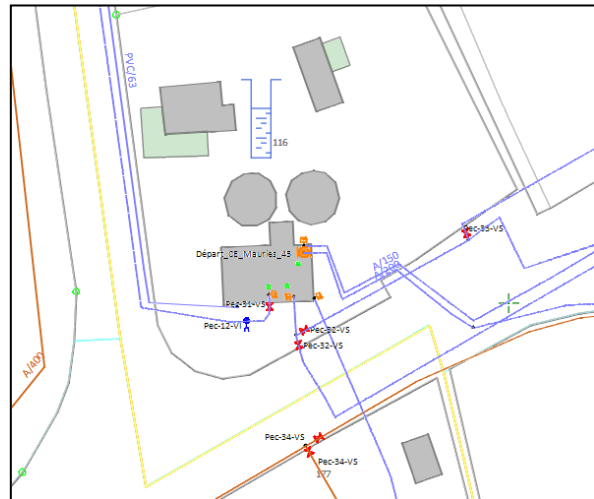
Cet indicateur transmis par l'A.R.S. correspond au niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Le barème de cet indice étant compris entre 0 et 100 % (détail en annexe 1), pour les huit forages présents sur le syndicat, **l'indice moyen est de 80 %** (valeur usuelle dans les syndicats) en raison de l'absence de la mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral.

CANALISATIONS ET OUVRAGES ANNEXES

Linéaire de réseaux (km)	1 327
Linéaire de branchements (km)	136.59
Vannes de sectionnement	3 607
Ventouses	576
Vidanges / purges manuelles	1 416
Compteurs de sectorisation	118

Extrait du
SIG



INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2B)

Le SIG du syndicat (Système d'Information Géographique) répertorie toutes les caractéristiques des canalisations : diamètre, matériaux, périodes de pose, branchements, interventions, ...

Cet indice est basé sur la qualité des informations disponibles sur le réseau et sur sa gestion : existence de plans des réseaux actualisés, caractéristiques des ouvrages, recherche de fuites, programme de renouvellement des canalisations, ... (voir annexe 1) pour chaque secteur de production.

L'indice consolidé est actuellement de **115 points pour le secteur Marseillon et 95 points pour le secteur Tursan** (sur les 120 points potentiels), des remises à niveau des plans étant en cours.

TAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de réseaux renouvelés (km)	4.7	7.8	16.5	14.6	5.1
Pourcentage de renouvellement (%)	0.34	0.57	1.24	1.10	0.38



Compte tenu du vieillissement théorique d'un réseau d'eau potable sur 50 à 60 ans, le taux de renouvellement minimal serait compris entre 1.25 et 2 % du linéaire, soit 16 à 27 km par an pour le syndicat.

Pour l'année 2023, cet objectif n'est pas atteint. Le Syndicat a diminué les investissements en 2023 pour tenir compte de l'inflation des coûts énergétiques.

En 2022, le taux de renouvellement national était de 0.87 % (Source SISPEA).

5. NOMBRE D'ABONNES

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Total abonnés	11 087	10 898	11 030	11 123	11 215
Evolution / an	+ 0.63 %	- 1.07 %	+ 1.21 %	+ 0.9 %	+ 0.8 %

La baisse visible en 2020 est liée au transfert des abonnés (287) des communes de Lamothe et Le Leuy pour une vente en gros au SYDEC.

Malgré ces départs, la hausse moyenne des abonnés sur 5 ans est de 0.9 % par an (près de 100 abonnés par an).

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D101.0)

D'après le recensement INSEE de la population légale au 1er janvier 2020, la population desservie en eau potable par le SEMT est de l'ordre de 25 500 habitants pour les ventes directes aux particuliers (détails par commune en annexe 2).

A cette population, est à ajouter celle des ventes en gros (de l'ordre de 18 000 habitants), la répartition étant rendue plus difficile entre les différentes sources d'alimentation potentielles pour ces collectivités.

La population totale desservie par le syndicat est estimée à environ **43 000 habitants**.

6. PRODUCTION ET DISTRIBUTION

PRODUCTION PAR STATION

Stations de production	2019	2020	2021	2022	2023
Pécorade	3 658 255	3 800 270	3 796 670	3 594 192	3 312 365
Marseillon	1 013 423	990 480	845 996	978 876	1 096 175
Aurice	1 351 774	1 369 015	1 358 150	1 192 447	940 780
Horsarrieu	-	-	-	-	-
Total volumes produits (m3)	6 023 452	6 159 765	6 000 816	5 765 515	5 349 320



La station d'Horsarrieu est arrêtée depuis 2011 suite à un contentieux avec le constructeur qui a pris fin en 2017 avec la signature d'une convention financière. Sa remise en service est étudiée dans le cadre du schéma directeur de 2019-2024.

Depuis 2019, est visible une **baisse des volumes produits qui atteint 11.2 %**, la production ayant baissé de **7.2 % cette année** (les volumes produits étant assujettis aux volumes vendus et au rendement des réseaux).

CONVENTIONS DE VENTE ET D'ACHAT D'EAU

Ventes en gros	Sens	Usage	Caractéristiques	Date de la convention	Durée (ans)
Aire sur l'Adour - SYDEC	Export	Permanent	Moyenne 2700 m ³ /j	13 juin 1983 Transfert : 25 fév 2010	-
Arzacq / SELGL - SATEG-SAUR	Export	Permanent	Moyenne 2300 m ³ /j Maximum 5100 m ³ /j	30 juil 1984 Affermage : 04 janv 2016	-
CC Pays Grenadois : Larrivière-Saint-Savin	Export	Permanent	Moyenne 1000 m ³ /j Maximum 3000 m ³ /j	14 oct 2003	30
	Import	Secours	Moyenne 100 m ³ /h Maximum 2000 m ³ /j		
CC Pays Grenadois	Export	Permanent	Maximum 300 m ³ /j	10 fév 2017	30
CC Pays Tarusate - SYDEC	Export	Permanent	Moyenne 150 m ³ /j Pointe 200 m ³ /j	1 ^{er} janv 2020	12
Hagetmau	Import	Secours	Moyenne 70 m ³ /h Maximum 1100 m ³ /j	22 oct 2007	20
	Export	Permanent	Moyenne 500 m ³ /j Pointe 1000 m ³ /j		
Saint-Sever - SOGEDO	Export	Permanent	Moyenne 2 700 m ³ /j Pointe 4 500 m ³ /j	1 ^{er} juil 2008 dénoncée en 2015, négociations en cours. Délégitaire : 1 ^{er} janv 2020	20

Les conventions de la CCPG Larrivière-Saint-Savin et d'Hagetmau comprennent chacune pour la vente d'eau un seuil respectif de 179 500 et 180 000 m³/an (déductions faites des volumes achetés par le syndicat).

VOLUMES DE VENTE AUX PARTICULIERS ET VENTES EN GROS

Volumes vendus (m3)	2019	2020	2021	2022	2023
Total ventes abonnés	2 068 701	1 964 836	1 688 058	1 848 802	1 707 221
Aire/l'Adour / SYDEC	618 136	581 988	647 524	578 176	506 471
Arzacq / SATEG-SAUR	616 779	702 144	667 114	585 237	525 482
CC Pays Grenadois	274 543	239 241	356 952	372 696	366 775
CC Pays Grenadois (Larrivière)	25 678	31 682	61 248	35 999	34 350
CC Pays Tarusate / SYDEC	-	85 045	78 534	79 283	70 790
Hagetmau (1)	164 163	169 162	161 458	195 101	160 063
Saint-Sever / SOGEDO	972 578	858 276	844 713	749 780	752 097
Total ventes en gros	2 671 877	2 667 538	2 817 543	2 596 272	2 416 028
Total ventes générales	4 740 578	4 632 374	4 505 601	4 445 074	4 123 249



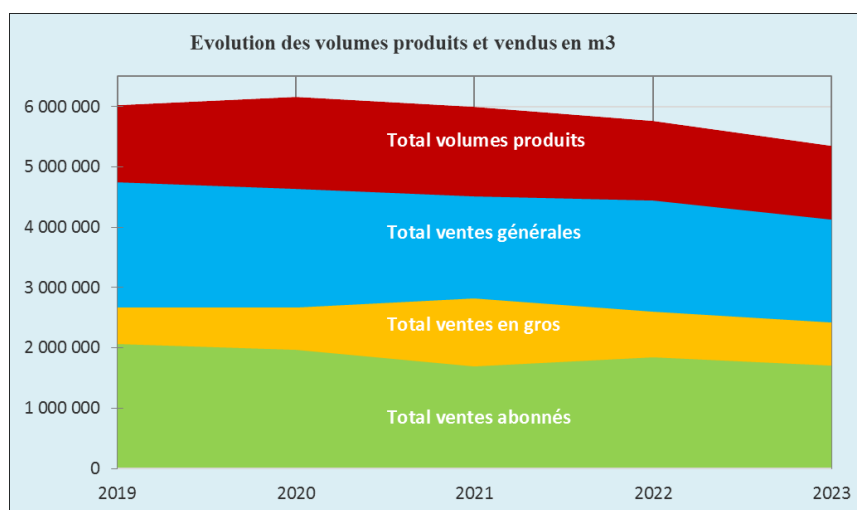
(1) volumes produits des volumes vendus car décalage facturation d'un mois

Les tendances observables **entre 2019 et 2023** sont :

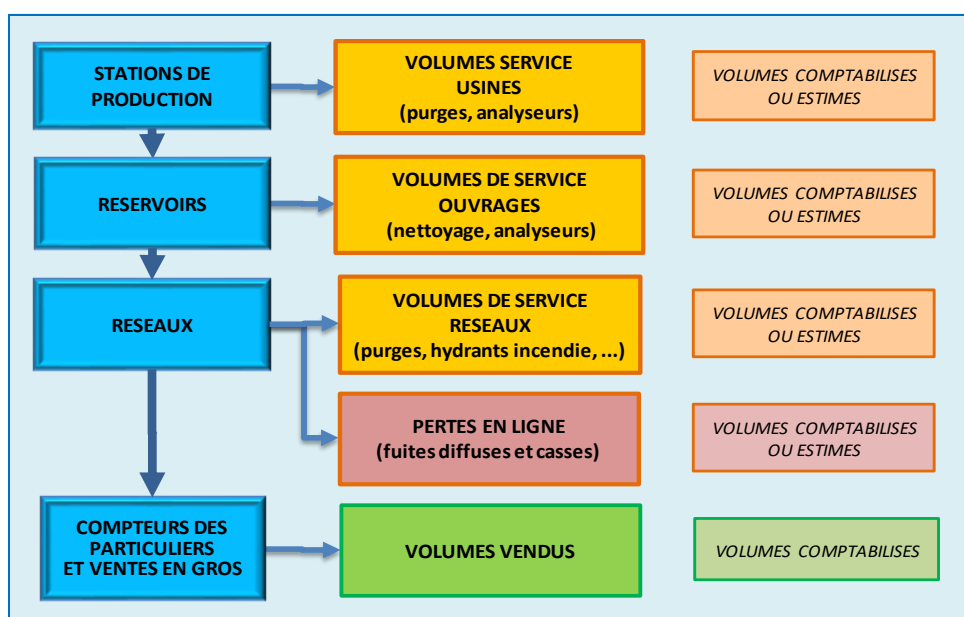
- De fortes variations annuelles notamment pour les ventes aux particuliers - entre 1.69 et 2.07 millions de m³ – et moindres pour les ventes en gros évoluant entre 2.42 et 2.82 millions de m³.
- Une **chute des ventes aux particuliers de 17.5 %** liée aux baisses d'activités générales et à la grippe aviaire, avec une **forte baisse de 7.7 % cette année** et un volume de ventes proche de celui de 2021.
- Une **baisse des ventes en gros de 9.6 %** réparties sur la quasi-totalité des territoires desservis, avec une **forte baisse de 6.9 % cette année**.
Le SELGL projette de réduire ces achats d'environ 140 000 m³ d'ici 2030.
- Globalement, une tendance à la **baisse des ventes générales de 13.0 %** avec de fortes fluctuations certaines années (grippe aviaire, covid19) et une **baisse de 7.2 % cette année**.

En 2023, les ventes aux particuliers représentent 42 % de la totalité des volumes vendus, les ventes en gros 58 % (pourcentages identiques à 2022).

GRAPHE DES VOLUMES PRODUITS ET VENDUS SUR 5 ANS



SYNOPTIQUE DES VOLUMES PRODUITS, DES VENTES ET DES PERTES





RENDEMENTS DES RESEAUX ET INDICE DE PERTES

Rendements des réseaux	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire réseaux (km)	1 385	1358	1330	1 327	1 327
Volumes de production (m3)	6 023 452	6 159 765	6 000 816	5 765 515	5 349 320
Volumes de service stations de production (m3)	81 752	79 689	46 818	23 710	25 304
Volume de distribution sortie des stations (m3)	5 941 700	6 080 076	5 953 998	5 741 805	5 324 016
Volumes de service réseaux de distribution (m3)	79 501	82 421	69 717	79 523	42 539
Total ventes générales	4 740 578	4 632 374	4 505 601	4 445 074	4 123 249
Volumes de service totaux (m3)	161 253	162 110	116 536	103 233	67 843
Rdt avec vol de service (P104.3) y compris volumes non comptés	81,4%	77,8%	76,8%	78,8%	78,2%
Volumes perdus (m3)	1 121 621	1 365 281	1 378 679	1 217 208	1 158 228
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour) = ILC	9,7	9,5	9,4	9,3	8,6
Indice linéaire volumes non comptés (m3/km/jour) (P105.3)	2,5	3,1	3,0	2,7	2,5
Indice linéaire pertes en réseau (m3/km/jour) = ILP (P106.3)	2,2	2,8	2,8	2,5	2,4
Référentiel de l'Agence de l'eau Adour Garonne (seuil de 2.5 entre les deux classements)	Acceptable	Médiocre	Médiocre	Acceptable	Acceptable

La réduction des volumes de service s'explique par des utilisations d'eau irrégulières sur le temps en fonction des besoins (purge forages, lavage de filtres, ...) et une méthode de calcul plus précise au fil des années notamment pour des volumes de service estimés car difficilement mesurables.

Le rendement en baisse par rapport à l'année 2022 est lié majoritairement à la diminution des volumes produits et la forte baisse des volumes vendus : cela traduit une hausse relative du pourcentage des volumes perdus par les fuites sur les réseaux de distribution.

Cependant, l'évolution des volumes perdus sur les dernières années montre bien une forte diminution des pertes d'eau en lien direct avec le suivi des compteurs de sectorisation et les travaux faits sur les réseaux pour réduire les fuites.

L'indice linéaire pertes en réseau traduit bien cette amélioration en atteignant une valeur de 2.4 classée acceptable par l'Agence de l'eau.

Les formules de calcul des indices de rendement sont présentées en annexe 3.



7. QUALITE DE SERVICE

CONFORMITE DE L'EAU

Le bilan complet de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est établi annuellement par l'ARS. A sa réception, ce document est mis à disposition sur le site internet du syndicat.

Des synthèses sont également éditées par l'ARS par unité de production détaillant les taux de conformité bactériologiques (**P101.1**) et physico-chimiques (**P102.1**). Les articles ci-après ne reprennent que les valeurs majeures des synthèses disponibles en annexe 4.

1. Unité de distribution : TURSAN

INDICATEUR GLOBAL DE QUALITE : Eau de très bonne qualité

BACTÉRIOLOGIE : Conformité de 100 %.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE : Conformité de 100 %

NITRATES : Valeur maxi : 0 mg/L.

PESTICIDES : Conformité : 100 % - Valeur maxi : 0 mg/L.

DURETÉ : Eau peu calcaire - Valeur moyenne : 14,7 °f - Valeur maxi : 15,2 °f.

TEMPERATURE : 17 dépassements ponctuels en sortie de station et sur les réseaux de distribution (> 25°C).

2. Unité de distribution : MARSEILLON

INDICATEUR GLOBAL DE QUALITE : Eau de très bonne qualité

BACTÉRIOLOGIE : Conformité de 100 %.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE : Conformité de 100 %

NITRATES : Eau de bonne qualité - Valeur moyenne : 27,3 mg/L - Valeur maxi : 29 mg/L.

PESTICIDES : Conformité de 100 % - Valeur maxi : 0,08 mg/L (Esa métolachlore).

DURETÉ : Eau dure - Valeur moyenne : 28.4 °f, Valeur maxi : 29.3 °f.

TEMPERATURE : 1 dépassement ponctuel sur les réseaux de distribution (> 25°C).

CHLORITE : aucun dépassement sur les réseaux de distribution.

3. Unité de distribution : AURICE

INDICATEUR GLOBAL DE QUALITE : Eau de très bonne qualité

BACTÉRIOLOGIE : Conformité de 100 %.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE : Conformité de 100 %

NITRATES : Valeur moyenne : 0 mg/L - Valeur maxi : 0 mg/L.

PESTICIDES : Conformité de 100 % - Valeur maxi : 0 mg/L.

DURETÉ : Eau peu calcaire - Valeur moyenne : 14,8 °f - Valeur maxi : 15,2 °f.

OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

Le délai maximal d'ouverture des branchements définis par le service étant de **48 heures (D151.0)**, le **taux de respect de ce délai maximal est de 100 % (P152.1)**.



TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉS (P151.1)

Ce taux est calculé à partir du nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, divisé par le nombre total d'abonnés puis multiplié par 1000. Pour l'année en cours, ce taux n'a pas été calculé.

TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Ce taux est le nombre de réclamations écrites reçues directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Aucune réclamation écrite n'a été enregistrée pour cette année.

MEDIATION DE L'EAU

Depuis 2019, les abonnés peuvent déposer une demande de médiation auprès d'un organisme pour tout litige portant sur la facturation des consommations (deux dossiers traités depuis dont le dernier en 2021).

Cette année, aucun dossier n'a été reçu par cet organisme.

8. INDICATEURS FINANCIERS

Hormis les redevances de l'Agence de l'eau directement applicables sur la facturation, les tarifs pratiqués sont votés annuellement par l'assemblée syndicale.

TARIFS DE L'ACCES AU SERVICE 2023

Prestations	Prix (€ HT)
Frais d'accès au service	25.00
Forfait Branchement (0-15 ml) en zone urbaine ou péri-urbaine	1 550.00
Forfait branchement : mètre linéaire au-delà des 10 ml	30.00
Forfait branchement lotissement ou regroupé (0-15 ml)	1 050.00
Forfait pose compteur et col de cygne	150.00

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

La **redevance prélèvement** de l'Agence de l'eau est appliquée pour chaque m³ prélevés dans le milieu naturel sur l'ensemble des volumes d'eau pompée par les forages.

Le montant global de cette redevance est ensuite réparti sur l'ensemble des m³ vendus aux particuliers et par les ventes en gros.



La **redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** de l'Agence de l'eau est appliquée pour chaque m³ d'eau potable vendu (sauf dérogation).

La **redevance pour modernisation des réseaux** de l'Agence de l'eau est uniquement appliquée pour chaque mètre cube d'eau vendu et collecté dans un réseau d'assainissement collectif.

Les montants de ces redevances évolutives chaque année et assujetties à la TVA sont repris dans le tableau sur le prix du service d'eau potable.

Une note d'information de l'Agence de l'eau portant la collecte et les interventions liées à ces redevances est disponible en annexe 6.

PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023

Le prix du service comprend une part fixe par abonnement et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (facturation bipartite obligatoire). Les abonnements sont payables à terme échu semestriellement et les consommations payables au vu des relevés semestriels.

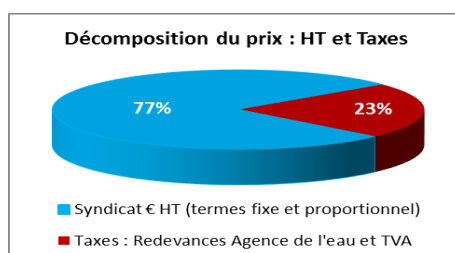
Part de la collectivité	Part fixe (€HT/an) pour tout abonné (DN 15-20)	45.00
	Part variable particuliers (€HT/m ³)	1.41
Redevances et taxes	Redevance prélèvement (€ HT/m ³)	0.079
	Redevance pour pollution domestique (€ HT/m ³)	0.33
	TVA AEP	5.5 %

Les tarifs appliqués sur les deux secteurs sont harmonisés depuis 2023.

PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ (D102.0)

Evolution du montant de la facture d'eau potable d'un ménage de référence de quatre personnes consommant 120 m³ par an (facture type en annexe 5) :

Valeurs en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00
Part proportionnelle pour 120 m ³	130,80	130,80	135,60	145,20	169,20
Redevance prélèvement	9,12	9,12	9,12	9,48	9,48
Redevance pollution domestique	39,60	39,60	39,60	39,60	39,60
TVA	12,34	12,34	12,61	13,16	14,48
Total (€ TTC)	236,87	236,87	241,94	252,44	277,76
Prix du m³ (€ TTC)	1,97	1,97	2,02	2,10	2,31
Evolution du prix du m ³ / année N-1	-	0,0 %	2,7 %	4,3 %	10,0 %





VOLUMES FACTURES AUX PARTICULIERS ET DEGREVES

Les volumes vendus sont présentés à l'article 6, le détail par commune en annexe 2.

Suite à des fuites déclarées par des abonnés sur leurs réseaux privés, les demandes de dégrèvements donnent lieu soit à des écrètements en application de la loi Warsmann, soit à des remises gracieuses après délibération du conseil syndical.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ecrêtement (m3)	37 333	57 033	32 155	39 402	47 518
Remises gracieuses (m3)	15 355	28 883	9 572	14 618	11 797
Total (m3)	52 688	85 916	41 727	54 020	59 313

Le volume important enregistré en 2020 est lié à l'absence de relève pendant la première vague de Covid 19 ne permettant pas de prévenir les abonnés des surconsommations constatées. Le taux faible de 2021 résulte des nombreux dégrèvements appliqués l'année précédente.

La moyenne annuelle sur 5 ans se situant aux alentours de 59 000 m3, l'année 2023 reste très proche de celle-ci.

RECETTES D'EXPLOITATION

	2019	2020	2021	2022	2023
Vente d'eau particuliers (termes fixes et consommations)	2 845 108.53 €	2 557 912.60 €	2 401 996.47 €	2 744 336.13 €	2 933 395.65 €
Ventes d'eau en gros (termes fixes et consommations)	829 495.69 €	902 832.20 €	976 362.71 €	966 714.56 €	940 224.86 €
Ventes globales	3 674 604,22 €	3 460 744,80 €	3 378 359,18 €	3 711 050,69 €	3 873 620,51 €
Mise en service de compteurs	28 761.60 €	27 837.26 €	30 923.31 €	26 912.50 €	29 923.16 €
Travaux de branchements	125 449.19 €	101 001.09 €	79 020.12 €	214 303.72 €	153 081.95 €
Recettes Totales	3 828 815,01 €	3 589 583,15 €	3 488 302,61 €	3 952 266,91 €	4 056 625,62 €

Depuis 2019, une **augmentation des recettes sur les ventes globales de 3.1 %** est visible avec notamment **6.9 % sur la dernière année**, les **recettes totales** ayant **augmenté de 5.9 %** sur 5 ans et de **2.6 % sur un an**.

Ces hausses sont liées à la hausse des tarifs de ventes aux particuliers et à la révision des tarifs de vente en gros.



REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance prélèvement	395 127.39 €	349 337.84 €	345 141.11 €	352 239.78 €	327 737.64 €
Redevance pollution	520 911.60 €	488 112.77 €	453 759.98 €	473 076.71 €	437 128.53 €
Total général	916 038,99 €	837 450,61 €	798 901,09 €	825 316,49 €	764 866.17 €

Ces redevances sont encaissées par le Syndicat puis reversées à l'Agence de l'eau en tenant compte des derniers ajustements après facturation.

La **baisse des redevances reversées à l'Agence de l'eau** (montants stables dans le temps) suit celle des volumes des ventes d'eau, avec une **diminution de 16.5 % depuis 2018** et de **7.3 % sur un an**.

ETAT DE LA DETTE

Encours de la dette au 31 décembre	1 581 170.67 €
Annuités de remboursements de la dette	150 927.00 €
dont intérêts	23 816.04 €
dont capital	127 110.96 €

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Date d'extinction de la dette	2048
-------------------------------	-------------

MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (P109.0)

	2019	2020	2021	2022	2023
Abandons de créance	27 010.60 €	50 531.62 €	40 063.88 €	56 058.17 €	31 647.82 €
Créances éteintes	15 330.46 €	4 430.97 €	0 €	10 446.99 €	4 339.41 €

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.



Taux d'impayés brut

1.72 %

(Données 2022 DGFIP)

AMORTISSEMENTS

Amortissement des biens	1 080 717.45 €
Amortissement des subventions	104 169.55 €

MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS REALISES

Objet des travaux	Montant des travaux €HT	Subventions perçues €HT
Bâtiment de Geaune	5 880.00 €	0 €
Sécurité réservoirs	133 235.50 €	0 €
Station de production de Pécorade	14 373.78 €	0 €
Travaux chambres de sectorisation	39 652.87 €	0 €
Schéma directeur	0.00 €	0 €
Travaux renouvellement réseaux 2021	83 400.69 €	66 000.00 €
Station de production d'Aurice	4 170.00 €	0 €
Renouvellement réseaux	186 926.07 €	178 960.00 €
Réservoir de Classun	12 590.00 €	0 €
Télégestion	3 955.80 €	0 €
Interconnexion	199.10	8 750.00 €
Renouvellement réseaux 2023	121 687.44 €	0 €
Total	606 071,25€	253 710.00 €

Pour certains travaux, des subventions ont été perçues avec une année de décalage par rapport aux investissements.

ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

Aucune action n'a été engagée cette année.



9. ETUDES & TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

TRAVAUX SUR OUVRAGES DE PRODUCTION ET RESERVOIRS (travaux importants)

Sites	Opérations	Montant €HT
Château d'eau Classun	Changement colonne vidange + pose compteur entrée réservoir	12 590 €
Forages 2 + 4 Pecorade	Diagnostics ouvrages	17 870 €
Forage 2 Pecorade	Etalonnage débitmètre + modification regard	2 772 €
Réservoirs (fonctionnement)	Nettoyage annuel	11 000 €
Réservoir Aurice	Raccordement trop plein	1 650 €
Station Pecorade	Pose clapet Pompe	3 918 €
Station Aurice	Approfondissement pompe F1	2 520 €
Télégestion	Pose LS42	3 955 €
Castelner bourg	Modification tuyauterie	2 069 €
Station Audignon	Merlon protection lagune (phase 1)	3 000 €
Sécurité réservoirs	Tranche 2	188 174 €
Station Pecorade	Changement moteur pompe forage 2	Pris en charge par assurance

RENOUVELLEMENT RESEAUX D'EAU POTABLE EN REGIE (travaux importants)

Commune	Lieu	Longueur (ml)	Diamètre et matériaux	Montant €HT
ARBOUCAVE	Chemin de Lestaque	8	PE PVDF 25-32	4 920.78
AURICE	Chemin de Lagouasse	496	PVC 63	14 227.22
BAHUS	Route d'Eugénie	35	PE PVDF 25-32	6 547.33
BAS-MAUCO	Branchement Cassagne	202	PE PVDF 40	11 608.09
DUHORT-BACHEN	Chemin du Rey	255	PE PVDF 40	7 487.12
DUHORT-BACHEN	Route du Lac	191	PE PVDF 40	7 250.07
EUGENIE	Ld Lanusse	249		16 043.73
FARGUES	Route de Bombardé	141	PE PVDF 40	5 826.17
PECORADE	Rue des Palombes	1 056	PVC 63	42 159.80
PHILONDENX	Route de Majouraou	205	PE PVDF 32	14 518.40



SAINT-SEVER	Chemin de Mouret	310	PE PVDF 40	17 204.43
SAINT-SEVER	Ld Saint Sarian	640	PE PVDF 40	25 483.19
	Reprise branchements	249	PE PVDF 25-32	58 790.87
TOTAL		4 037 ml		232 067.20 € HT

AUTRES OPERATIONS SUR RESEAUX

Les autres opérations sur réseaux sont nombreuses, il s'agit principalement de :

- Demandes de branchement, ajout de compteur, déplacement de compteurs (soit à la demande des propriétaires soit à notre demande pour déplacer le compteur en limite de propriété voire même les sortir des bâtis pour certains), etc...
- Demandes de repérage des réseaux d'eau potable pour permettre aux entreprises de visualiser les canalisations et d'intervenir ainsi en limitant le risque de casse sur nos réseaux ;
- Reprise de longs branchements en PEHD pour les passer en Excel+ (matériau plus résistant) afin de diminuer le nombre de fuites sur ces tronçons et limiter les désagréments chez les abonnés ;
- Réparations de fuites ou de casses sur réseaux.

Les fuites sur réseaux 240 interventions par an et les fuites sur branchements 214 interventions par an, soit près de 2 fuites / jour travaillé.

Exemples de chantiers réalisés en régie en 2023





SAINT-SEVER - Repérage et diagnostic des ventouses, route de Grenade

MIRAMONT-SENSACQ Repérage d'un branchement - pointage GPS



SAMADET - Ecoute de vanne pour la recherche de fuites



SAMADET - Réparation d'une fuite chemin de Depès



TRAVAUX SUR RESEAUX PAR ENTREPRISES

Commune	Lieu	Travaux	Montant €HT	Entreprise
AURICE	Rte de Campagne	850 ML PVC 160-90	121 687.44 €	CEGETP
EUGENIE	Rte de Grenade	291 ML PVC 125-63	61 876.73	SOGEA
TOTAL		1.141 km	183 564.17 €	

Exemples de chantiers réalisés par entreprises en 2023



EUGENIE-LES-BAINS - Route de Grenade

10. ETUDES & TRAVAUX EN COURS OU PROGRAMMES EN 2024

Opérations

Château d'eau Pécorade travaux canalisation avec raccordement diamètre 400 fonte + pose compteur sortie réservoir.

Château d'eau Classun travaux canalisation.



Travaux de sécurisation des réservoirs : pose clôture Miramont, Samadet, Saint Loubouer, Mant et Audignon.

Travaux chambre de sectorisation : Philondenx, Samadet, Vieille Tursan, Saint Loubouer, Miramont Sensacq, Pimbo.

Station de Pécorade : contrôle décennal des Forages 3 + 5, travaux Forage 5 ; pose de variateurs sur les services Pécorade et Miramont.

Station d'Aurice : achat débitmètre, raccordement trop plein, installation pompe approfondissement forage, pose 2^{ème} pompe vers Saint Sever.

Station d'Audignon : remplacement des clapets, réalisation d'un merlon de terre pour protection de la ressource.

Télégestion : pose antenne communication sur réservoir de Banos, antenne Pipoulan.

Station renouvellement compteurs, travaux sur groupe électrogène, générateur.

Station Castelner : remplacement d'une pompe de reprise.

Renouvellement de la chambre de comptage VEG Arzacq à Pimbo.

Schéma directeur avec PGSSE sur tout le territoire du syndicat avec les entreprises Boubée-Dupont Environnement et OIEau : période d'étude 2019-2024.

Avec un volet spécifique lié à sécurisation de la ressource du Marseillon.

Etude d'interconnexion entre les territoires du Marseillon et du Tursan

Etude de réhabilitation de la station de Marseillon

Travaux de renouvellement de réseaux – travaux sous traités :

- Cauna, rue du Château et Bourg de bas
- Monget Bourg
- Urgons Bourg
- Miramond Route des Lacs
- Bas Mauco Route de Laubon
- Cauna chemin de Lamothe
- Bassercles chemin de Cés et Boudigue
- Doazit Route de Sannes
- Geaune rue du Village Neuf et rue de la Halle

Travaux de renouvellement de réseaux petits diamètres & branchements en régie	
AUDIGNON	CHEMIN DE CE
DUMES	ROUTE DES PYRENEES
MONTSEGUR	CHEMIN DU FLUC
DUHORT	AVENUE DE L'EGLISE BACHEN
SAMADET	CHEMIN DE MIGNOUNET
SAMADET	ROUTE D'AUBAGNAN



SAMADET	CHEMIN DE TOULET
VIELLE TURSAN	CHEMIN DE TISNE
SAINT COLOMBE	ROUTE DE EYRES MONCUBE
SAINT COLOMBE	CHEMIN DE POURGOT
EYRES MONCUBE	BRANCHEMENT LAFITTE
BAHUS	ROUTE DE France
BAHUS	CHEMIN DE PIERRETON
MONTGAILLARD	CHEMIN DE PROUST
MONTGAILLARD	CHEMIN DE CARRATE



ANNEXES



ANNEXE 1 : DESCRIPTIF PATRIMOINE PAR SECTEUR HYDRAULIQUE

FORAGES ET STATIONS DE PRODUCTION

Secteur Tursan	Débit nominal [m3/h]	Volume maximal [m3/j]
Station de Geaune (construite en 1958)		
Forage F2	300	6 000
Forage F3	300	6 000
Forage F4	300	6 000
Forage F5	250	5 000
Prélèvement maximal journalier	1150	23 000

Secteur Marseillon	Débit nominal [m3/h]	Volume maximal [m3/j]
Station de Marseillon (construite en 1941)		
Forage F1	300	6 000
Forage F2	300	6 000
Station d'Aurice (construite en 2000)		
Forage F1	130	2 600
Forage F2	150	3 000
Station d'Horsarrieu (construite en 2005, en arrêt depuis 2013)		
Forage F1	150	A l'arrêt
Prélèvement maximal journalier	880	17 600

RESERVOIRS DE STOCKAGE

Secteur Tursan	Type de réservoirs	Volume (m3)	Date de mise en service
Castelnau	Bâche semi enterrée	200	-
Castelner	Bâche semi enterrée	1 x 50 1 x 200	-
Classun	Tour	200	-
Duhort	Conduite enterrée Ø1400 x2 - 50ml	50	1989
Mant	Bâche semi enterrée	200	-
Mauries	Bâches semi enterrées	2 x 200	-
Miramont	Tour	800	-
Pécorade	Tour	1000	-
Pécorade (Station)	Bâches semi enterrées	2 x 300 + 1 x 400 + 2 x 1100	1962 1978 1987



Philondenx	Conduite enterrée Ø1400 x2 - 50ml	300	1987
Poudenx	Tour	300	-
Saint-Loubouer	Tour	1100	2005
Samadet	Tour	300	1958
Volume total secteur Tursan		8 300	

Secteur Marseillon	Type de réservoirs	Volume (m3)	Date de mise en service
Audignon (Marseillon)	Bâches semi-enterrées	1600 + 500	2000 et 1954
Audignon	Château	300	1954
Aubagnan	Bâche semi-enterrée avec surpresseur	150	1978
Aurice	Château et bâche semi-enterrée	500 + 100	1972
Eyres-Moncube (Pelanne – Chantegrit)	Bâche semi-enterrée	100	1954
Horsarrieu	Château	450	1954
Montsoué (Le Pouy)	Bâches semi-enterrées	2 x 250	1954
Montaut	Château	300	1954
Sainte-Colombe	Bâche semi-enterrée avec surpresseur	60	1978
Saint-Sever (Pipoulan)	Bâches semi-enterrées	1000 + 2 x 250	1981 et 1968
Serres-Gaston	Château	150	1955
Volume total secteur Marseillon		6 060	

INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)

Forages	Code BSS	Avis hydrogéol. agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.	Procédure de suivi (1)	Total
Pourcentage		40%	60%	80%	100%	
F2 Pécorade	002FMFR	-	16/09/1997	27/08/1999	-	80 %
F3 Pécorade	002FMFY	-	16/09/1997	27/08/1999	-	80 %
F4 Pécorade	002FMGG	-	16/09/1997	27/08/1999	-	80 %
F5 Pécorade	002FMGG	-	07/02/2006	16/02/2021	-	80 %
F1 Marseillon	002FMAH	04/07/1986	04/12/1992	03/02/1988	-	80 %
F2 Marseillon	002FMAJ	04/07/1986	04/12/1992	03/02/1988	-	80 %
F1 Aurice	002EDYS	08/12/2000	05/02/2004	23/05/2019	-	80 %
F2 Aurice	002EEEV	20/09/2009	06/07/2010	05/08/2010	-	80 %
F1 Horsarrieu	002FMAL	06/03/2004	07/12/2004	27/07/2007	-	80 %

(1) Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté



INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2B)

Informations	Notation	Marseillon	Tursan
A - Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant les ouvrages principaux et les compteurs des forages et généraux	10	10	10
Procédure de mise à jour du plan au moins annuelle prenant en compte les derniers travaux avec levé topographique	5	5	5
B - Inventaire des réseaux (30 points)			
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention du linéaire par tronçon, de la catégorie des ouvrages, de la précision des informations cartographiques Et sur 50 % des réseaux, information sur les diamètres et matériaux	10	10	10
Information sur les diamètres et matériaux au-delà des 60 % des réseaux	1 point / 10 % sup jusqu'à 90 % + 1 point / jusqu'à 95 % + 1 point quand sup à 95 %	5	5
Inventaire mentionnant la date ou la période de pose sur plus de 50 % des réseaux	10 + 1 point / 10 % sup jusqu'à 90 % + 1 point / jusqu'à 95 % + 1 point quand sup à 95 %	12	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)			
Localisation sur plan des ouvrages annexes (vanne de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et des servitudes	10	10	5
Inventaire actualisé des pompes et équipements électromécaniques des ouvrages de stockage et distribution	10	10	10
Localisation sur plan des branchements	10	10	0
Document de référence du carnet métrologique et la date de pose des compteurs des branchements	10	10	10
Document de localisation des recherches de fuites, identification des travaux en découlant	10	8	0
Document de localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	10	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des branchements mentionnant les temps de séjour et les capacités de transfert des réseaux	10	10	10
Modélisation d'au moins 50 % des réseaux	5	5	5
TOTAL	120	115	95



ANNEXE 2 : CONSOMMATIONS PAR COMMUNES

Communes	Population totale	% Abonnés desservis	Population retenue	Nombre d'abonnés	Consommation (m3)
Total SEMT	32 876		25528	11 215	1 707 221
Arboucave	205	100%	205	136	18 332
Argelos	168	100%	168	94	10 184
Aubagnan	262	100%	262	135	14 173
Audignon	402	100%	402	201	32 343
Aurice	648	100%	648	343	44 358
Bahus-Soubiran	408	100%	408	203	29 643
Banos	267	-	22	10	815
Bas-Mauco	384	100%	384	206	25 269
Bassercles	157	100%	157	93	10 932
Bats-Tursan	324	100%	324	166	17 953
Benquet	1924	-	18	9 Rattachés à Bas-Mauco	
Buanes	254	100%	254	136	27 447
Castelnau-Tursan	192	100%	192	121	16 990
Castelner	121	100%	121	71	8 537
Cauna	444	100%	444	220	26 761
Classun	259	100%	259	138	25 043
Clèdes	127	100%	127	73	10 136
Coudures	544	100%	544	267	28 051
Doazit	882	100%	882	449	62 204
Duhort-Bachen	664	100%	664	363	57 617
Dumes	226	100%	226	125	11 058
Eugénie-Les-Bains	470	100%	470	395	91 567
Eyres-Moncube	365	100%	365	172	26 726
Fargues	326	100%	326	155	22 975
Geaune	765	100%	765	474	62 172
Hagetmau	4739	-	42	20 Rattachés à Horsarrieu	
Hauriet	281	100%	281	133	21 493
Horsarrieu	717	100%	717	354	43 208
Lacajunte	159	100%	159	84	7 668
Lacrabe	289	100%	289	136	13 558
Lamothe	306	-	4	2 Rattachés à Bas-Mauco	
Latrille	168	100%	168	100	11 770
Lauret	85	100%	85	56	10 039
Mant	274	100%	274	184	48 751
Mauries	89	100%	89	42	7 970
Maylis	328	100%	328	146	32 778
Miramont-Sensacq	362	100%	362	211	36 125
Monget	85	100%	85	59	7 175
Monségur	401	100%	401	208	26 409



Montaut	628	100%	628	538	109 251
Montgaillard	624	100%	624	305	52 082
Montsoué	578	100%	578	287	40 353
Morganx	180	100%	180	113	13 155
Payros-Cazautets	109	100%	109	54	8 422
Pécorade	140	100%	140	99	11 866
Peyre	237	100%	237	129	18 546
Philondenx	198	100%	198	110	32 878
Pimbo	206	100%	206	151	16 144
Poudenx	230	100%	230	137	12 391
Puyol-Cazalet	107	100%	107	56	30 039
Renung	525	100%	525	270	33 767
Saint-Agnet	185	100%	185	106	17 335
Saint-Aubin	513	100%	513	145	18 311
Sainte-Colombe	645	100%	645	321	50 389
Saint-Loubouer	455	100%	455	271	30 983
Saint-Sever (écarts)	5046	100%	5046	236	31 915
Samadet	1155	100%	1155	638	97 891
Sarraziat	255	100%	255	109	14 319
Sarron	110	100%	110	65	7 668
Serres-Gaston	410	100%	410	215	25 911
Serreslous-Et-Arribans	200	100%	200	101	14 181
Sorbets	199	100%	199	131	19 581
Toulouzette	329	50%	165	50	16 189
Urgons	252	100%	252	154	17 010
Vielle-Tursan	289	100%	289	165	20 046

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023 (source INSEE)

La population totale correspond à celle des communes alimentées par le syndicat : vente aux particuliers (abonnés) et ventes en gros (communes conventionnées). La population retenue est celle correspondant uniquement aux ventes aux particuliers

En raison de la configuration de certaines communes desservies par d'autres régies, des ajustements exprimés en % sont nécessaires pour se rapprocher au mieux de la réalité en tenant compte de la répartition des abonnés et de la population.

Les consommations du tableau tiennent compte des dégrèvements et ajustements réalisés en cours d'année.



ANNEXE 3 : VOLUMES DE SERVICE ET FORMULES DE CALCUL DES RENDEMENTS DES RESEAUX

FORMULE DU RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}}{\text{volume produit} + \text{volume importé}}$$

avec

- ✓ volume consommé autorisé = volume vendu + volume de service + volume non compté,
- ✓ volume importé.

FORMULE DE L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (VP224)

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté}}{\text{longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

avec

- ✓ volume consommé autorisé = volume vendu + volume de service + volume non compté,

FORMULE DE L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

avec volume mis en distribution = volume produit.

FORMULE DE L'INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU (P106.3)

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{longueur du réseau de desserte} \times 365}$$

avec

- ✓ volume mis en distribution = volume produit,
- ✓ volume consommé autorisé = volume vendu + volume de service + volume non compté.



ANNEXE 4 : SYNTHÈSE ARS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : TURSAN

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE F2 LARRIOUCLA, FORAGE F3 DUBASQUE, FORAGE F4 CAMPSTON, FORAGE F5. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11260 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT MARSEILLON ET TURSAN ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT MARSEILLON ET TURSAN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 51 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
PESTICIDES	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ 	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
SÉCHERESSE 	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 15 °f Valeur maxi : 15,2 °f

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 12/06/2024

UDI 040000404

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

- 9, Avenue Antoine Dufau BP 329 40011 Mont-de-Marsan Cedex

09 69 37 00 33

[@](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MARSEILLON

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE F1 COULAOU, FORAGE F2 COULAOU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente 7154 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT MARSEILLON ET TURSAN ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT MARSEILLON ET TURSAN » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 23 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
		NITRATES	A Bonne qualité
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 27,3 mg/L Valeur maxi : 29 mg/L
		PESTICIDES	A Bonne qualité
		Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 174 Valeur maxi : 0,036 microgramme/L

Quelques conseils		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.	DURETÉ	Eau dure
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 28,4 °f Valeur maxi : 29,3 °f
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.		
SÈCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.		
Pour aller plus loin			
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr		

Édité le 12/06/2024

UDI 040000341

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- 9, Avenue Antoine Dufau BP 329 40011 Mont-de-Marsan Cedex

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

09 69 37 00 33

[@](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MARSEILLON_(PAR_AURICE)

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.	A	A : Eau de bonne qualité
		B	B : Eau de qualité convenable
		C	C : Eau de qualité insuffisante
		D	D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE F1, FORAGE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2420 personnes. Le responsable des installations est : « SYNDICAT MARSEILLON ET TURSAN ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT MARSEILLON ET TURSAN » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	NOTE	QUALITÉ
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 15 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
PESTICIDES	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 173 Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE 	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ENTRETIEN 	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ 	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
SÉCHERESSE 	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 14,8 °f Valeur maxi : 15,2 °f

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
--	--

Édité le 12/06/2024

UDI 040000688

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Landes de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

- 9, Avenue Antoine Dufau BP 329 40011 Mont-de-Marsan Cedex

09 69 37 00 33

ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr



ANNEXE 5 : SIMULATION DE FACTURE D'EAU



**SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN**
48 rue Gourgues - BP 14 - 40320 GEAUNE
Tél : 05 58 44 58 58 (8H00 - 17H30)
abonnes@eaux40.fr - www.eaux40.fr
Siret 200 078 103 00013 RCS Mont-de-Marsan
Code APE 3600 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR67200078103

**Appels urgents hors heures ouvrées au
05.58.44.58.58, puis selon votre secteur, tapez:**

- 1 : Secteur Eau Tursan
- 2 : Secteur Eau Marseillon
- 3 : Assainissement Collectif

Liste des communes par secteur sur www.eaux40.fr
Tout déplacement en dehors des heures de bureau jugé non urgent pourra donner lieu à la facturation de la prestation.

Référence à appeler : N° du contrat : **32934**
Occupant : **M XXXXXX**

Adresse du lieu desservi : XXX
99999 _VILLE GENERIQUE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE SAINT SEVER
3 PLACE DU TRIBUNAL
40500 SAINT SEVER

M XXXXXX
XXXXX
000000 XXXXXXX

Facture réelle n° 2023-1 / 1043711 du 01/01/2023**Eau**

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

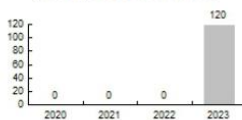
Votre consommation d'eau **120 m³**
Prix TTC du litre d'eau hors abonnement 0,00192 €

	Montants
Abonnement	47,48
Consommation	230,29

Total de la facture **277,77**

Montant total à payer avant le 31/01/2023 **277,77 €**

Historique de consommation



En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)



###

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M XXXXXX
XXXXX
000000 XXXXXXX

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA04001603000000000000104371123

ICS : FR20ZZZ8503F5

Référence : 4 BD 23 000000001043711 Y 105 31

Montant : **277,77 €**

Créancier : EAU Marseillon Tursan

**CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

030110500238 XXXXXX

941133000175 88230000000010437110400164911706 27777



Facture réelle n° 2023-1 / 1043711 du 01/01/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
25349	00000001	15	31/12/2023	0			120	120
Consommation totale relevée								120

Consommation facturée (m3)								120
Détail de votre facture	Date de vigueur	Tranche	Quantité	Tarif	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
Distribution de l'eau					214,20	11,79	225,99	
ABONNEMENT EAU	2022		12 mois	22,50000	45,00	2,48 (5.5%)	47,48	
CONSOMMATION EAU	2023	1 à 999999	120 m3	1,41000	169,20	9,31 (5.5%)	178,51	
Organismes publics					49,08	2,70	51,78	
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	2022		120 m3	0,07900	9,48	0,52 (5.5%)	10,00	
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	2022		120 m3	0,33000	39,60	2,18 (5.5%)	41,78	
Total de votre facture					263,28	14,49	277,77	
Montant total à payer					263,28	14,49	277,77	

Commentaires

PRINCIPE DE LA TARIFICATION

Les abonnés ordinaires sont soumis aux redevances payables semestriellement à terme échu et fixées par les autorités administratives compétentes selon les tarifs suivants :

Un abonnement forfaitaire couvrant les charges fixes du service (gestion des abonnés, entretien du branchement, ...),

Une consommation proportionnelle au volume d'eau selon l'index relevé du compteur, composée de :

- la redevance syndicale couvrant les charges d'exploitation et les charges d'investissements réalisés par le Syndicat pour assurer la production et distribution d'eau potable,

- les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne reversées à l'Agence de l'Eau aidant financièrement les collectivités à s'équiper : redevances Préservation des ressources en Eau et Lutte contre la Pollution sur la facture d'eau potable et la redevance Modernisation des réseaux sur la facture d'assainissement collectif.

MODALITES DE REGLEMENT

Par prélèvement automatique semestriel ou mensuel : pour ce mode de règlement, contactez notre service abonnés au 05 58 44 58 58.

Par internet : sur le site www.eaux40.fr, page « mes démarches », rubrique « paiement en ligne » en suivant les indications demandées.

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « Joindre un RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, RIP, RICE ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en faisant apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

Par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier ni agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

Par virement bancaire ou mandat-contributions : IBAN FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089 BIC BDFEFRPPCCT Indiquez vos Nom et Prénom dans la partie réservée à la correspondance ainsi que le NUMERO DE FACTURE.

Sur les bornes QR Code : par CB ou numéraire dans les commerces équipés.

En numéraire : auprès des établissements de la Banque Postale.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Votre collectivité a transféré sa compétence en matière d'eau potable et/ou d'assainissement collectif au Syndicat des Eaux Marseillon Tursan. Celui-ci collecte et traite les données et les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès du Syndicat, responsable du traitement, par écrit en vous adressant à votre collectivité, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le délégué à la Protection des Données personnelles est ALPI 175 place Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX joignable pour tout renseignement complémentaire.

MEDIATION DE L'EAU

En vue de favoriser toute solution à l'amiable pour des litiges sur la facturation et pour plus d'information, consultez notre site internet www.eaux40.fr

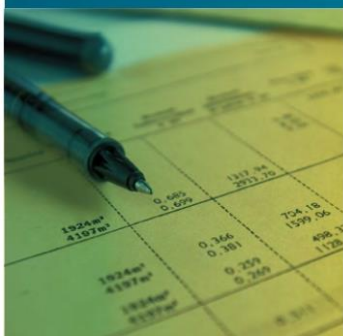


ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11€TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>





LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

IMPRIMERIE



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, iStockphoto & Jean-Louis Aubert

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Eaux40

SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241014-D141024_17-DE



RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023



05 58 44 58 58



contact@eaux40.fr



www.eaux40.fr



48 rue Gourgues, 40320 GEAUNE

Siren : 200 078 103



SOMMAIRE

1. MISSIONS DU SYNDICAT	3
MISSIONS PRINCIPALES	3
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
2. COMMUNES et communautés de communes ADHERENTES	4
3. PATRIMOINE	5
OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT	5
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P202.2B) ..	5
TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P253.2)	5
NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE (P252.2)	6
NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE EAUX USEES (D202.0)	6
4. NOMBRE D'ABONNES	6
ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0)	6
5. QUALITE DE SERVICE	7
TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)	7
INDICES DE PERFORMANCE LIES A LA GESTION DES OUVRAGES	7
TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	7
6. INDICATEURS FINANCIERS	7
TARIFS DE L'ACCES AU SERVICE	7
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU	7
PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	8
PRIX TTC DU SERVICE AU M ³ POUR 120 M ³ (D204.0)	8
VOLUMES FACTURES, ECRETEMENTS & REMISES GRACIEUSES	9
RECETTES D'EXPLOITATION	9
REDEVANCES REVERSEES A L'AGENCE DE L'EAU	9
ETAT DE LA DETTE	9
DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P256.2)	9
MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)	10
TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)	10
AMORTISSEMENTS REALISES	10
ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	10
7. TRAVAUX d'INVESTISSEMENT ET ETUDES REALISES DANS L'ANNEE	11
8. ETUDES & TRAVAUX EN COURS OU PROGRAMMES EN 2024	11
ANNEXES	12
ANNEXE 1 : INDICES DE PERFORMANCES	13
ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS & INDICATEURS DE PERFORMANCES	14
ANNEXE 3 : SIMULATION DE FACTURE D'EAU ASSAINIE	17



1. MISSIONS DU SYNDICAT

MISSIONS PRINCIPALES

- ✓ Maitrise d'œuvre pour des études de projet de réseaux et de station d'épuration,
- ✓ Exploitation des ouvrages d'assainissement.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

- ✓ Gestion du service et application du règlement du service,
- ✓ Accueil, gestion et traitement des demandes des abonnés,
- ✓ Exploitation, surveillance et entretien des installations :
 - Réseaux et branchements, postes de relevage et stations d'épuration,
 - Installations électriques et informatiques, télésurveillance et télégestion,
- ✓ Réalisation des branchements et travaux sur réseaux,



*Gestion et entretien
des stations d'épurations*

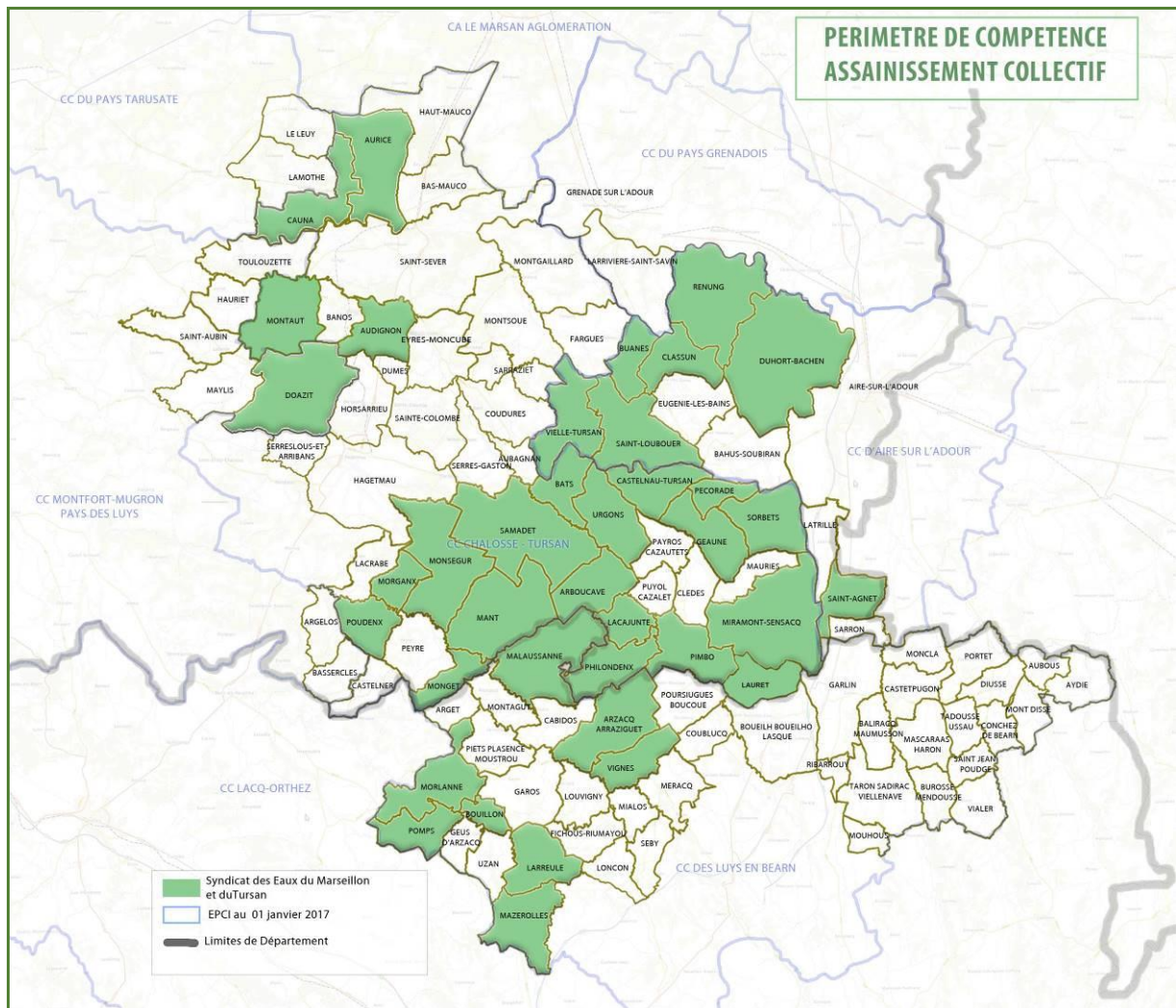




2. COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES

Le syndicat regroupe pour la compétence assainissement collectif **30 communes et la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour** (au total 37 communes sont concernées) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR REGROUPANT : BUANES CLASSUN DUHORT-BACHEN RENUNG SAINT-AGNET SAINT-LOUBOUER VIELLE-TURSAN	ARBOUCAVE	LACAJUNTE	MORLANNE
	ARZACQ-ARRAZIGUET	LARREULE	PECORADE
	AUDIGNON	LAURET	PHILONDENX
	AURICE	MALAUSSANNE	PIMBO
	BATS	MANT	POMPS
	BOUILLON	MAZEROLLES	POUDENX
	CASTELNAU-TURSAN	MIRAMONT-SENSACQ	SAMADET
	CAUNA	MONGET	SORBETS
	DOAZIT	MONSEGUR	URGONS
	GEAUNE	MORGANX	VIGNES





3. PATRIMOINE

OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

Sur le territoire du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, les eaux usées sont collectées au moyen de près de **73.7 kilomètres** de réseaux séparatifs (70.7 km) ou unitaires (2.9 km) et traitées par **33 stations d'épuration** gérées par le Syndicat selon les procédés suivants :

- ✓ Boues activées,
- ✓ Biodisques,
- ✓ Fosse toutes eaux et filtre à sable,
- ✓ Fosse toutes eaux et filtre compact,
- ✓ Filtres plantés de roseaux,
- ✓ Lagunes,
- ✓ Lagunes et filtres plantés de roseaux.

Les ouvrages et équipements présents par commune sont visibles en annexe.

CAPACITE DES STATIONS EN EQUIVALENTS HABITANTS : 8 778 E.H.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Selon les communes, les **valeurs oscillent entre 75 et 100 points** selon l'avancement des investigations (méthode de calcul et valeurs par commune en annexes 1 et 2).

TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Depuis 2017, le **linéaire de réseaux remplacé étant de 1 556 ml**, le taux lissé sur 5 ans étant de **0.42 %**.

En 2022, le taux de renouvellement national était de 1.2 % (Source SISPEA).

Le détail des linéaires par commune est donné par année de travaux ci-dessous :

	Geaune		Samadet		Buanes		Cauna	
2019			Rue de l'Eglise	345				
2020			Chemin de Dépès	91			Amenée réseau step	80
2021					Amenée réseau step	150		
2022	Vert Gallant	290					Av de Tartas	600
2023	Aucuns travaux							



NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau, les points nécessitant au moins deux interventions par an : curage, lavage, mise en sécurité, ... (détail par commune en annexe 2). Aucun point n'est recensé cette année.

NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE EAUX USEES (D202.0)

Sont recensés au total **6 autorisations** (détail par commune en annexe 2).



Gestion et entretien des stations d'épurations

4. NOMBRE D'ABONNES

Le détail du **nombre d'abonnés** est présenté en annexe 2.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	2 508	2 528	2 607	2 633	2 677
Evolution / an	+ 2.1 %	+ 0.8 %	+ 3.1 %	+ 1.0 %	+ 1.7 %

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0)

Une estimation du nombre d'habitants actuellement collectés, à raison de 2.1 personnes par ménage dans les Landes et 2.0 dans les Pyrénées-Atlantiques (données INSEE 2020) est d'environ **5 700 habitants**.



5. QUALITE DE SERVICE

TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Ce taux est le nombre de réclamations écrites reçues directement par le syndicat, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives aux prix.

Pour cette année, aucune réclamation n'a été reçue.

INDICES DE PERFORMANCE LIES A LA GESTION DES OUVRAGES

Ces indices sont présentés en annexe par ouvrages de collecte et de traitement, les **taux de desserte oscillant entre 75 et 100 % (P201.1)**.

En annexe 2, sont disponibles par ouvrage les **quantités de boues extraites (D203.0)** et le **taux de boues évacuées selon des filières conformes (P206.3)**.

TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Aucun débordement n'ayant été déclaré dans l'année, **le taux est de 0 %**.

6. INDICATEURS FINANCIERS

Hormis les redevances de l'Agence de l'eau directement applicables sur la facturation, les tarifs pratiqués sont votés annuellement par l'assemblée syndicale.

TARIFS DE L'ACCES AU SERVICE

Prestations	Prix (€ HT)
Forfait Branchement (0-5 m) hors lotissement	1 652.00 €
Forfait Branchement : mètre linéaire au-delà des 5 ml	85.00 €
Forfait Branchement avec réseaux non subventionné	970.00 €
Forfait Branchement avec réseaux subventionné	565.00 €
PFAC (immeuble postérieur à mise en service égout)	16.50 € / m2
PFAC (extension immeuble déjà raccordé)	10.00 € / m2

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

La **redevance pour modernisation des réseaux** de l'Agence de l'eau est uniquement appliquée pour chaque mètre cube d'eau vendu et collecté dans un réseau d'assainissement collectif. Le montant de cette redevance évolutive chaque année et assujettie à la TVA est repris dans le tableau du prix du service suivant.



PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le prix du service comprend une partie fixe par abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (facturation bipartite obligatoire). Les abonnements sont payables à terme échu semestriellement et les consommations payables au vu des relevés semestriels.

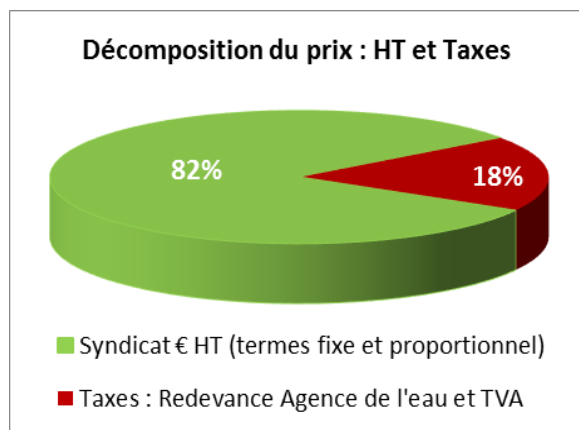
		Montant
Part de la collectivité	Part fixe (€ HT/an)	45.00 €
	Part variable (€HT/m3)	1.82 €
Redevances et taxes	Assainissement collectif : redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€HT/m ³)	0.25 €
	TVA Assainissement Collectif	10%

PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ (D204.0)

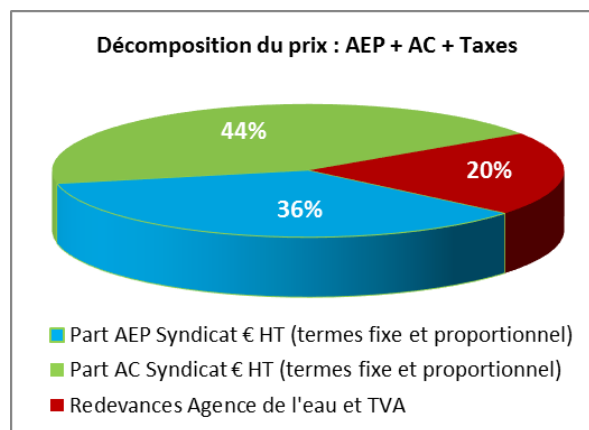
Evolution du montant de la facture d'eau potable d'un ménage de référence de quatre personnes consommant 120 m³ par an (exemple de facture en annexe) :

Valeurs en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00
Part proportionnelle pour 120 m ³	182,40	186,00	189,60	194,40	218,40
Redevance modernisation des réseaux	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
TVA	25,74	26,10	26,46	26,94	29,34
Total (€ TTC)	283,14	287,10	291,06	296,34	322,74
Prix du m³ assainissement (€ TTC)	2,36	2,39	2,43	2,47	2,69
Evolution du prix du m ³ / année N-1	-	1,4%	1,4%	1,8%	8,9%
Total eau potable et assainissement (€ TTC)	520,01	523,97	533,00	548,78	600,50
Prix du m³ (€ TTC) sur la base de 120 m³/an	4,33	4,37	4,44	4,57	5,00

Décomposition du prix de l'eau assainie



Décomposition du prix de l'eau potable assainie





VOLUMES FACTURES, ECRETEMENTS & REMISES GRACIEUSES

Suite à des fuites déclarées par des abonnés sur leurs réseaux privés, les demandes de dégrèvements donnent lieu soit à des écrêtements en application de la loi Warsmann, soit à des remises gracieuses après délibération du conseil syndical.

	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes facturés (m3)	242 728	237 213	228 293	256 816	240 175
Dégrèvements (m3)	14 519	13 877	14 099	13 932	14 507

Les volumes facturés comprennent les ajustements (surconsommations dues au syndicat ou estimations quand compteurs bloqués) et les dégrèvements indiqués.

RECETTES D'EXPLOITATION

	2019	2020	2021	2022	2023
Facturation du service d'assainissement (€HT)	475 582.64 €	510 895.19 €	478 536.73 €	538 300.80 €	556 758.93
Branchements particuliers (€HT)	11 600.00 €	29 695.50 €	22 070.00 €	38 915.94 €	12 258.00
PFAC (€HT)	88 213.60 €	40 349.57 €	64 821.18 €	54 985.50 €	62 571,59
TOTAL (€HT)	575 396.24 €	580 940.26 €	565 427.91 €	632 202.24 €	631 588.52

REDEVANCES REVERSEES A L'AGENCE DE L'EAU

	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance modernisation des réseaux de collecte (€HT)	24 361.21 €	27 782.82 €	23 470.08 €	23 722.49 €	25 533.25 €

ETAT DE LA DETTE

Encours de la dette au 31 décembre (€HT)	711 080.36 €
Annuités de remboursements de la dette (€HT)	97 350.27 €
dont intérêts (€HT)	18 794.44 €
dont capital (€HT)	78 555.83 €

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Date d'extinction de la dette (année)	2035
--	-------------



MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Abandons de créance (€HT)	10 396.01 €
Créances éteintes	417.80 €

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux d'impayés	3.58 %	(Données 2022 DGFIP)
----------------	--------	----------------------

AMORTISSEMENTS REALISES

Amortissements des biens (€HT)	406 113.77 €
Amortissements des subventions (€HT)	241 549.64 €

ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

Aucune action n'a été réalisée en cours d'année.



Chantier d'extension de la station d'épuration de Mazerolles de 495 EH à 750 EH



7. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET ETUDES REALISES DANS L'ANNEE

Commune	Teneur	Montant €HT	Subventions €HT
MAZEROLLES	Station	203 728.75 €	43 894.20 €
TRAVAUX DIVERS (Communes Cauna _ Arboucave – Doazit – Vielle)	réseaux	222 097.42 €	76 423.50 €
AUDIGNON (station et réseau)	Réseau et station	262 904.37 €	125 379.08 €
TRAVAUX SECURITE	Sécurisation des ouvrages	36 292.94 €	
ETUDES ZONAGE ASSAINISSEMENT	-	20 164.00 €	23 250.00 €
DIAGNOSTIC RESEAU	-	1 760.00 €	10 125.00 €
TOTAL		746 947.48€	279 071.78 €

Pour certains travaux, des subventions ont été perçues avec une année de décalage par rapport aux investissements.

Chantier Cauna, avenue de Tartas : renouvellement canalisation AC



8. ETUDES & TRAVAUX EN COURS OU PROGRAMMES EN 2024

Commune	Teneur	Montant €HT	Subventions €HT
PLUi Hauts-luys	-	13 560.00 €	

-o-o-o-



ANNEXES



ANNEXE 1 : INDICES DE PERFORMANCES

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P255.3)

Informations	Points maximum
A - Éléments communs à tous les types de réseaux	
Identification sur plan et visite des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20
Évaluation sur carte et sur base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10
Enquêtes de terrain sur les points de déversements et mise en œuvre de témoins de déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30
Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
Connaissance de la qualité du milieu récepteur	10
B- Secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10
C- Secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
Suivi de la pluviométrie	10
TOTAL	120

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Informations	Points maximum
A - Plan des réseaux	
Existence d'un plan des réseaux	10
Procédure de mise à jour du plan annuelle	5
B- Inventaire des réseaux	
Inventaire des réseaux (linéaire, catégorie, pour 50 % diamètre et matériau). Procédure de mise à jour plan et inventaire	10
Informations complètes (matériaux et diamètres) sur plus de 50 % des réseaux	1 à 5
Informations complètes (date de pose) sur plus de 50 % des réseaux	0 à 15
C- Informations complémentaires et interventions sur le réseau	
Informations géographiques (altimétriques) sur au moins 50 % des réseaux	10
Informations géographiques (altimétriques) sur plus de 50 % des réseaux	1 à 5
Localisation et description des ouvrages annexes (postes, ...)	10
Inventaire actualisé annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages annexes	10
Inventaire des branchements	10
Inventaire de toutes les interventions sur réseau (curage, interventions, ...)	10
Programme d'investigations d'auscultation	10
Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10
TOTAL	120



ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS & INDICATEURS DE PERFORMANCES

COMMUNE	Géré par le Syndicat depuis le	Nombre d'usagers 2023	conso AEP 2023	EH hydraulique calculé à partir des conso AEP	kg DBO5 calculé à partir des conso AEP	Nombre d'autorisations spéciales de déversement (industriels)	Capacité de la station (EH)	Filière de traitement
ARBOUCAVE	01/06/2000	51	4084	75	4,5	0	150	décanteur digesteur + bio disques
ARZACQ	01/12/2005	403	40239	735	44,1	3	1000	boues activées
AURICE	01/04/2014	122	10621	194	11,6	0	600	décanteur digesteur + bio disques
BATS Bourg	01/06/1999	80	6913	126	7,6	0	190	lagune + filtre à sable
BATS Bidalons	01/07/2002	29	2243	41	2,5	0	70	fosse toutes eaux + filtre à sable
BOUILLON	01/01/2006	16	554	10	0,6	0	100	fosse toutes eaux + filtre à sable
BUANES	01/03/2007	30	1988	36	2,2	0	100	fosse toutes eaux + filtre à sable
CAUNA	01/01/2014	93	6789	124	7,4	0	400	boues activées
CLASSUN	11/05/2008	19	1499	27	1,6	0	45	fosse toutes eaux + filtre à sable
DOAZIT	01/04/2017	116	12596	230	13,8	0	200	lagunes
DUHORT-BACHEN	01/07/2003	63	6499	119	7,1	0	230	décanteur digesteur + bio disques
GEAUNE	01/06/2000	366	30526	558	33,5	1	1000	boues activées
LACAJUNTE	01/06/2003	15	1015	19	1,1	0	50	fosse toutes eaux + filtre à sable
LARREULE	01/06/2002	36	3268	60	3,6	0	100	fosse toutes eaux + filtre à sable
MALAUSSANNE	01/06/2003	42	6575	120	7,2	0	170	fosse toutes eaux + filtre à graviers
MANT	01/06/2000	41	3461	63	3,8	0	120	fosse toutes eaux + filtre à sable
MAZEROLLES	20/07/2005	215	19947	364	21,9	0	750	décanteur digesteur + bio disques
MIRAMONT-SENSACQ	23/04/2018	64	6434	118	7,1	0	300	filtres plantés de roseaux + ZRV
MONSEGUR	01/01/2000	65	6434	118	7,1	0	375	lagune + filtre planté de roseaux
MORGANX	01/04/2007	11	430	8	0,5	0	25	fosse toutes eaux + filtre à sable
MORLANNE	01/01/2007	67	8505	155	9,3	0	280	fosse toutes eaux + filtre à sable
PIMBO	01/07/2005	52	3584	65	3,9	0	120	fosse toutes eaux + filtre à sable
PHILONDENX	13/09/2021			0	0,0	0	20	fosse toutes eaux + filtre à sable
POMPS	01/01/2001 03/04/2017	47	4420	81	4,8	1	260	décanteur digesteur + bio disques
POUDENX	10/01/2005	31	2568	47	2,8	0	75	fosse toutes eaux + filtre à sable
RENUING	01/06/2001	39	2026	37	2,2	0	95	fosses toutes eaux + filtre compact
SAINT-AGNET	01/06/1999	10	449	8	0,5	0	12	fosses toutes eaux + filtre compact
SAINT-LOUBOUER	31/05/2016	65	3821	70	4,2	0	225 EH (extensible à 300 EH)	filtres plantés de roseaux + ZRV
SAMADET Dépès	01/01/1999	286	26148	478	28,7	1	1100	boues activées
Z.A. du Boscq		7	910	17	1,0	0	100	lagunes
SORBETS	01/06/1999	32	2679	49	2,9	0	156	fosse toutes eaux + filtre à sable
URGONS	01/06/2000	55	3607	66	4,0	0	195	lagunes
VIELLE-TN	01/11/2009	27	2312	42	2,5	0	165	fosse toutes eaux + filtre à sable
VIGNES	21/07/2005	79	6812	cf. Arzacq	cf. Arzacq	0	rejoint le réseau d'ARZACQ	
TOTAUX		2 674	239 956	4383	263,0	6	8778	



COMMUNE	Poste de refolement	Linéaire séparatif (en m)	Linéaire unitaire (en m)	Bassin d'orage	Taux de desserte des réseaux de collecte (P201.1)	Nombre potentiel d'abonnés de la zone AC (VP 124)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2)	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes (P252.2) Nbre/100km	Niveau de rejet	Conformité ERU - Nationale ce statut non communiqué le 07/05/24 attente réponse police de l'eau
ARBOUCAVE	1	1 380		0	100%	51	90	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60% MES : rendement>50%	conforme
ARZACQ	2	11 244	1 820	1	91%	437	84	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO<189mg/l et r>60% MES : rendement>50% NTK : 18 mg/l Pt : 3 mg/l	conforme
AURICE	5	3 000		0	100%	122	89	0	DBO5<25mg/l DCO<90mg/l MES <30mg/l Pt<4mg/l	conforme
BATS Bourg	0	2 392		0	100%	80	75	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60% MES : rendement>50%	conforme
BATS Bidalons	0	913		0		29	80	0		conforme
BOUILLON	0	690		0	94%	17	90	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO<125mg/l et r>60% MES<90mg/l et r>50%	conforme
BUANES	1	610		0	97%	31	100	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60%	conforme
CAUNA	1	2 000		0	99%	94	83	100	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO<125mg/l et r>60%	conforme
CLASSUN	1	156		0	100%	19	100	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60%	conforme
DOAZIT	0	3 665		0	92%	126	83	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO<125mg/l et r>60%	conforme
DUHORT-BACHEN	1	1 309		0	100%	63	100	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60% MES : rendement>50%	conforme
GEAUNE	3	6 529	519	0	100%	370	93	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60%	non conforme
LACAJUNTE	0	503		0	100%	15	80	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60%	conforme
LARREULE	1	1 187		0	100%	36	100	0	DBO5<25mg/l ou r>60% DCO<90mg/l et r>60%	conforme
MALAUSSANNE	0	2 257		0	100%	42	90	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO<125mg/l et r>60% MES<90mg/l et r>50%	conforme
MANT	0	856		0	100%	41	80	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60% MES : rendement>50%	conforme
MAZEROLLES	4	6 110		0	100%	204	100	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO<200mg/l et r>60% MES rendement>50% NTK<38mg/l et Pt<7,7mg/l	conforme
MIRAMONT-SENSACQ	1	2 241		0	100%	64	90	0	DBO5<35mg/l ou r>80% DCO<125mg/l ou r>75% MES<35mg/l ou r>90%	conforme
MONSEGUR	0	1 427		0	100%	65	77	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60%	conforme
MORGANX	0	302		0	100%	11	80	0	MES : rendement>50%	conforme
MORLANNE	0	1 252		0	97%	69	90	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO<125mg/l et r>60% MES<90mg/l et r>50%	conforme
PIMBO	1	1 887		0	100%	52	90	0		conforme
PHILONDENX	0	144		0						
POMPS	1	1 900		0	100%	43	90	0		conforme
POUDENX	0	922		0	100%	31	80	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60% MES : rendement>50%	conforme
RENUING	1	765		0	100%	39	100	0		non conforme
SAINT-AGNET	0	84		0	100%	10	90	0		conforme
SAINT-LOUBOUER	2	1 822		0	92%	71	90	0	DBO5=25mg/l DCO=90mg/l MES =30mg/l NTK=16mg/l Q rejeté en hiver : 45m3/j Q rejeté en été : 15m3/j	conforme
SAMADET Dépès	3	6 229	525	2	94%	305	99	0	DBO5=25mg/l DCO=125mg/l MES =90mg/l NGL=20mg/l Pt=4mg/l	conforme
Z.A. du Boscq	0	518		0	100%	7	80	0		conforme
SORBETS	0	1 093		0	100%	32	80	0	DBO5<35mg/l ou r>60% DCO : rendement>60%	conforme
URGONS	0	1 699		0	92%	60	80	0	MES : rendement>50%	conforme
VIELLE-TN	1	1 135		0	100%	27	90	0		conforme
VIGNES	1	2 660		0	77%	103	84	0		cf. Arzacq



COMMUNE	Poste de refolement	Linéaire séparatif (en m)	Linéaire unitaire (en m)	Nbre de bilans 24H dans le cadre de l'auto surveillance conformes (VP 210) (arrêté 21/07/2015)	Nbre de bilans 24H dans le cadre de l'auto surveillance (VP 211)	Quantité de boues extraites (en m3)	Quantité de boues extraites (en tMS) (VP 208)	Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (en tMS) (VP 209)	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (P206.3)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	Taux de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3)	Taux de réclamation (P258.1)
ARBOUCAVE	1	1 380			0	20	0,39	0,39	100%	0	0%	30	
ARZACQ	2	11 244	1 820	0	1	557	15,73	15,73	100%	0	0,00%	30	
AURICE	5	3 000		1	1	41	1,02	1,02	100%	0	0%	30	
BATS Bourg	0	2 392			0					0	0%	30	
BATS Bidalans	0	913			0					0	0%	30	
BOUILLON	0	690			0					0	0%	30	
BUANES	1	610			0					0	4,92%	30	
CAUNA	1	2 000			0					0	6,80%	30	
CLASSUN	1	156			0	20	0,21	0,21	100%	0	0%	30	
DOAZIT	0	3 665			0					0	0%	30	
DUHORT-BACHEN	1	1 309			0	32	0,36	0,36	100%	0	0%	30	
GEAUNE	3	6 529	519	2	2	338	7,92	7,92	100%	0	0,82%	30	
LACAJUNTE	0	503			0					0	0%	30	
LARREULE	1	1 187			0	40	1,20	1,20	100%	0	0%	30	
MALAUSSANNE	0	2 257			0	42	3,01	3,01	100%	0	0%	30	
MANT	0	856			0					0	0%	30	
MAZEROLLES	4	6 110		1	1					0	0%	30	0,00
MIRAMONT-SENSACQ	1	2 241		1	1							30	
MONSEGUR	0	1 427		1	1	12	0,18	0,18	100%	0	0%	30	
MORGANX	0	302			0					0	0%	30	
MORLANNE	0	1 252		1	1	3	0,02	0,02	100%	0	0%	30	
PIMBO	1	1 887			0	5	0,04	0,04	100%	0	0%	30	
PHILONDENX	0	144			0								
POMPS	1	1 900		1	1	20	0,35	0,35	100%	0	0%	30	
POUDENX	0	922			0					0	0%	30	
REUNUNG	1	765			0					0	0%	30	
SAINTE-AGNET	0	84			0					0	0%	30	
SAINTE-LOUBOUER	2	1 822		0	1					0	0%	30	
SAMADET Dépès	3	6 229	525	2	2	279	5,16	5,16	100%	0	1,29%	30	
Z.A. du Boscq	0	518			0					0	0%	30	
SORBETS	0	1 093			0					0	0%	30	
URGONS	0	1 699			0					0	0%	30	
VIELLE-TN	1	1 135			0					0	0%	30	
VIGNES	1	2 660								0	0%	30	



ANNEXE 3 : SIMULATION DE FACTURE D'EAU ASSAINIE



**SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN**
48 rue Gourgues - BP 14 - 40320 GEAUNE
Tél : 05 58 44 58 58 (8H00 - 17H30)
abonnes@eaux40.fr - www.eaux40.fr
Siret 200 078 103 00013 RCS Mont-de-Marsan
Code APE 3600 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR67200078103

**Appels urgents hors heures ouvrées au
05.58.44.58.58, puis selon votre secteur, tapez:**

- 1 : Secteur Eau Tursan
- 2 : Secteur Eau Marseillon
- 3 : Assainissement Collectif

Liste des communes par secteur sur www.eaux40.fr
Tout déplacement en dehors des heures de bureau jugé non urgent pourra donner lieu à la facturation de la prestation.

Référence à appeler : **N° du contrat : 32934**
Occupant : M XXXXXX

Adresse du lieu desservi : XXX
99999 _VILLE GENERIQUE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE SAINT SEVER
3 PLACE DU TRIBUNAL
40500 SAINT SEVER

M XXXXXX
XXXXX
000000 XXXXXXX

Facture réelle n° 2023-1 / 1043711 du 01/01/2023

Eau et Assainissement

Consommation du 01/01/2023 au 31/12/2023

Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

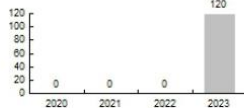
Votre consommation d'eau	120 m³
Prix TTC du litre d'eau hors abonnement	0,00420 €

	Montants
Abonnement	96,98
Consommation	503,53

Total de la facture	600,51
----------------------------	---------------

Montant total à payer avant le 31/01/2023 **600,51 €**

Historique de consommation



En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)



###

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M XXXXXX
XXXXX
000000 XXXXXXX

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA04001603000000000000104371123
ICS : FR20ZZZ8503F5
Référence : 4 BD 23 000000001043711 Y 105 31 **Montant : 600,51 €**
Créancier : EAU Marseillon Tursan

**CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

030110500238 XXXXXX

941133000175 88230000000010437110400164972706 60051



Facture réelle n° 2023-1 / 1043711 du 01/01/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
25349	00000001	15	31/12/2023	0			120	120
Consommation totale relevée								120
Consommation facturée (m3)								120
Détail de votre facture	Date de vigueur	Tranche	Quantité	Tarif	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC	
Distribution de l'eau					214,20	11,79	225,99	
ABONNEMENT EAU	2022		12 mois	22,50000	45,00	2,48 (5.5%)	47,48	
CONSOMMATION EAU	2023	1 à 999999	120 m3	1,41000	169,20	9,31 (5.5%)	178,51	
Collecte et traitement des eaux usées					263,40	26,34	289,74	
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	2019		12 mois	22,50000	45,00	4,50 (10%)	49,50	
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2023		120 m3	1,82000	218,40	21,84 (10%)	240,24	
Organismes publics					79,08	5,70	84,78	
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	2022		120 m3	0,07900	9,48	0,52 (5.5%)	10,00	
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	2022		120 m3	0,33000	39,60	2,18 (5.5%)	41,78	
REDEVANCE RESEAUX COLLECTE	2022		120 m3	0,25000	30,00	3,00 (10%)	33,00	
Total de votre facture					556,68	43,83	600,51	
Montant total à payer					556,68	43,83	600,51	

Commentaires

PRINCIPE DE LA TARIFICATION

Les abonnés ordinaires sont soumis aux redevances payables semestriellement à terme échu et fixées par les autorités administratives compétentes selon les tarifs suivants :

Un abonnement forfaitaire couvrant les charges fixes du service (gestion des abonnés, entretien du branchement, ...).

Une consommation proportionnelle au volume d'eau selon l'index relevé du compteur, composée de :

- la redevance syndicale couvrant les charges d'exploitation et les charges d'investissements réalisés par le Syndicat pour assurer la production et distribution d'eau potable,

- les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne reversées à l'Agence de l'Eau aidant financièrement les collectivités à s'équiper : redevances Préservation des ressources en Eau et Lutte contre la Pollution sur la facture d'eau potable et la redevance Modernisation des réseaux sur la facture d'assainissement collectif.

MODALITES DE REGLEMENT

Par prélèvement automatique semestriel ou mensuel : pour ce mode de règlement, contactez notre service abonnés au 05 58 44 58 58.

Par internet : sur le site www.eaux40.fr, page « mes démarches », rubrique « paiement en ligne » en suivant les indications demandées.

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « Joindre un RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, RIP, RICE ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en faisant apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

Par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier ni agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

Par virement bancaire ou mandat-contributions : IBAN FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089 BIC BDFEFPCCCT

Indiquez vos Nom et Prénom dans la partie réservée à la correspondance ainsi que le NUMERO DE FACTURE.

Sur les bornes QR Code : par CB ou numéraire dans les commerces équipés.

En numéraire : auprès des établissements de la Banque Postale.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Votre collectivité a transféré sa compétence en matière d'eau potable et/ou d'assainissement collectif au Syndicat des Eaux Marseillon Tursan. Celui-ci collecte et traite les données et les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès du Syndicat, responsable du traitement, par écrit en vus adressant à votre collectivité, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Le délégué à la Protection des Données personnelles est ALPI 175 place Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX joignable pour tout renseignement complémentaire.

MEDIATION DE L'EAU

En vue de favoriser toute solution à l'amiable pour des litiges sur la facturation et pour plus d'information, consultez notre site internet www.eaux40.fr



Eaux40

SYNDICAT DES EAUX
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241014-D141024_17-DE



RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023



05 58 44 58 58



contact@eaux40.fr



www.eaux40.fr



48 rue Gourgues, 40320 GEAUNE

Siren : 200 078 103



SOMMAIRE

1. MISSIONS DU SYNDICAT.....	3
CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES	3
CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	3
TEMPS DE RETOUR DE 10 ANS ENTRE DEUX CONTROLES DE L'EXISTANT.....	3
2. COMMUNES et communautés de communes ADHERENTES	4
3. NOMBRE DE BATIMENTS CONCERNES ET EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS concernes (D301.0).....	6
4. CONTROLES REALISES	6
CONTROLES DE CONCEPTION ET DE REALISATION	6
FILIERES MISES EN PLACE.....	6
CONTROLES DE L'EXISTANT	7
5. QUALITE DE SERVICE & INDICATEURS	8
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	8
TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	8
6. INDICATEURS FINANCIERS	8
TARIFS DES CONTROLES	8
RECETTES D'EXPLOITATION.....	9
TAUX D'IMPAYES :.....	9
7. TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES	9
TRAVAUX REALISES	9
EXEMPLES DE CHANTIERS OU OPERATIONS	9
ANNEXE.....	10
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .	10



1. MISSIONS DU SYNDICAT

CONTRÔLES DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

Elles sont contrôlées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012. Le contrôle se déroule en deux temps :

- ✓ Le contrôle de la conception tout d'abord, au cours duquel les services du Syndicat vérifient que la filière d'assainissement projetée respecte la réglementation et adaptée aux caractéristiques du terrain, de l'immeuble desservi, etc.
- ✓ Le contrôle de la réalisation consiste à s'assurer que la filière d'assainissement projetée est correctement exécutée. A l'issue de ce contrôle, la filière d'assainissement est déclarée conforme, avec ou sans réserve, ou non-conforme au dit arrêté.

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Elles sont contrôlées conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012. L'objectif de ce contrôle est de vérifier le bon fonctionnement de la filière d'assainissement et d'évaluer les éventuels dangers pour la santé des personnes ou pour l'environnement qu'elle pourrait engendrer.

TEMPS DE RETOUR DE 10 ANS ENTRE DEUX CONTROLES DE L'EXISTANT

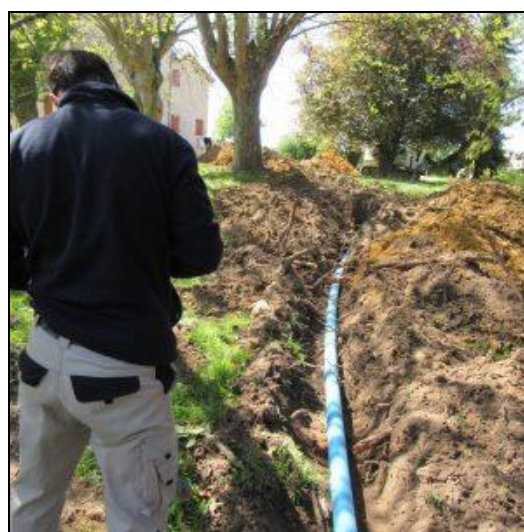
A l'issue de ce contrôle, la filière d'assainissement est classée dans l'une des catégories suivantes :

- ✓ « Installation ne présentant pas de signe de non-conformité au sens de l'article 4 de l'arrêté », assortie éventuellement de recommandations.
- ✓ « Non conforme : absence d'installation ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais est alors requise.
- ✓ « Non conforme : absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement ». La mise en place d'une installation conforme dans les meilleurs délais ou la justification de la présence d'une filière d'assainissement est alors requise.
- ✓ « Installation non-conforme au vu de l'article 4 a de l'arrêté ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
- ✓ « Installation non-conforme : risque avéré de pollution de l'environnement (article 4 b de l'arrêté) ». La mise aux normes doit être faite sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.
- ✓ « Installation non-conforme : installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée (article 4 c de l'arrêté) ». La mise aux normes doit être faite sous 1 an en cas de vente.

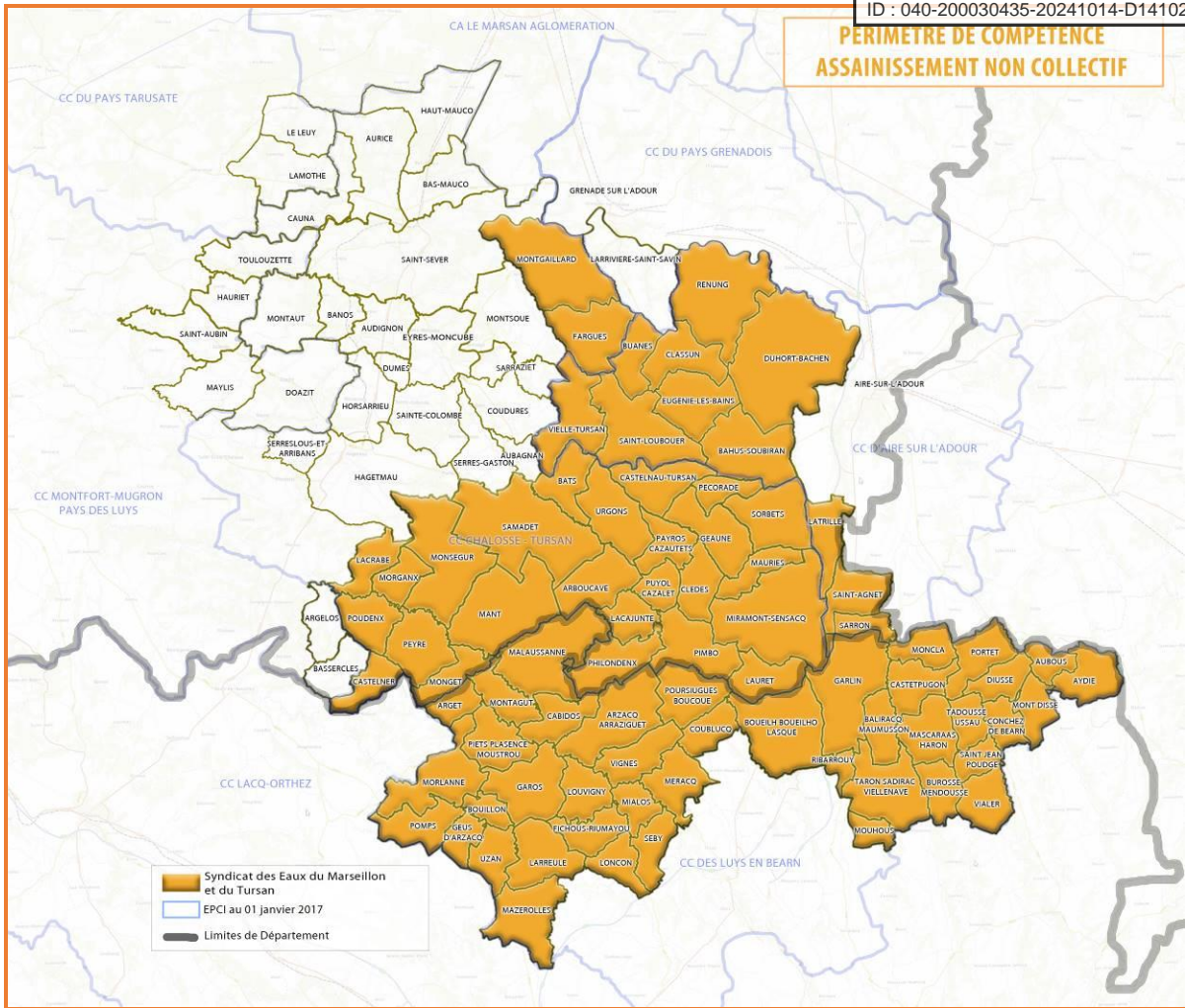
2. COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES

Le syndicat regroupe pour la compétence assainissement non collectif **27 communes et deux communautés de communes des Landes et des Pyrénées Atlantiques, représentant au total 80 communes :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR REGROUPANT LES COMMUNES DE : BAHUS-SOUBIRAN BUANES CLASSUN DUHORT-BACHEN EUGENIE-LES-BAINS LATRILLE RENUNG SAINT-AGNET SAINT-LOUBOUER SARRON VIEILLE-TURSAN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN REGROUPANT LES COMMUNES DE :	ARBOUCAVE	MONGET	
	ARGET	MASCARAAS HARON	BATS	MONSEGUR
	ARZACQ ARRAZIGUET	MAZEROLLES	CASTELNAU-TURSAN	MONTGAILLARD
	AUBOUS	MERACQ	CASTELNER	MORGANX
	AYDIE	MIALOS	CLEDES	PAYROS-CAZAUTETS
	BALIRACQ	MONCLA	FARGUES	PECORADE
	MAUMUSSON	MONTAGUT	GEAUNE	PEYRE
	BOUEILH BOUEILHO	MONT DISSE	LACAJUNTE	PHILONDENX
	LASQUE	MORLANNE	LACRABE	PIMBO
	BOUILLON	MOUHOUS	LAURET	POUDENX
	BUROSSE MENDOUSSE	PIETS PLASENCE	MANT	PUYOL-CAZALET
	CABIDOS	MOUSTROU	MAURIES	SAMADET
	CASTETPUGON	POMPS	MIRAMONT-SENSACQ	SORBETS
	CONCHEZ DE BEARN	PORTET		URGONS
	COUBLUCQ	POURSIUGUES		
	DIUSSE	BOUCOUE		
	FICHOUS RIUMAYOU	RIBARROUY		
GARLIN	SAINT JEAN POUUDGE			
GAROS	SEBY			
GEUS D'ARZACQ	TADOUSSE USSAU			
LARREULE	TARON SADIRAC			
LONCON	VIELLENAVE			
LOUVIGNY	UZAN			
MALAUSSANNE	VIALER			
	VIGNES			



Contrôles de réalisation



Contrôles de conception



3. NOMBRE DE BATIMENTS CONCERNES ET EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS CONCERNES (D301.0)

Sur le territoire du Syndicat, sont répertoriés **7662 bâtiments** assainis par un système d'assainissement non collectif :

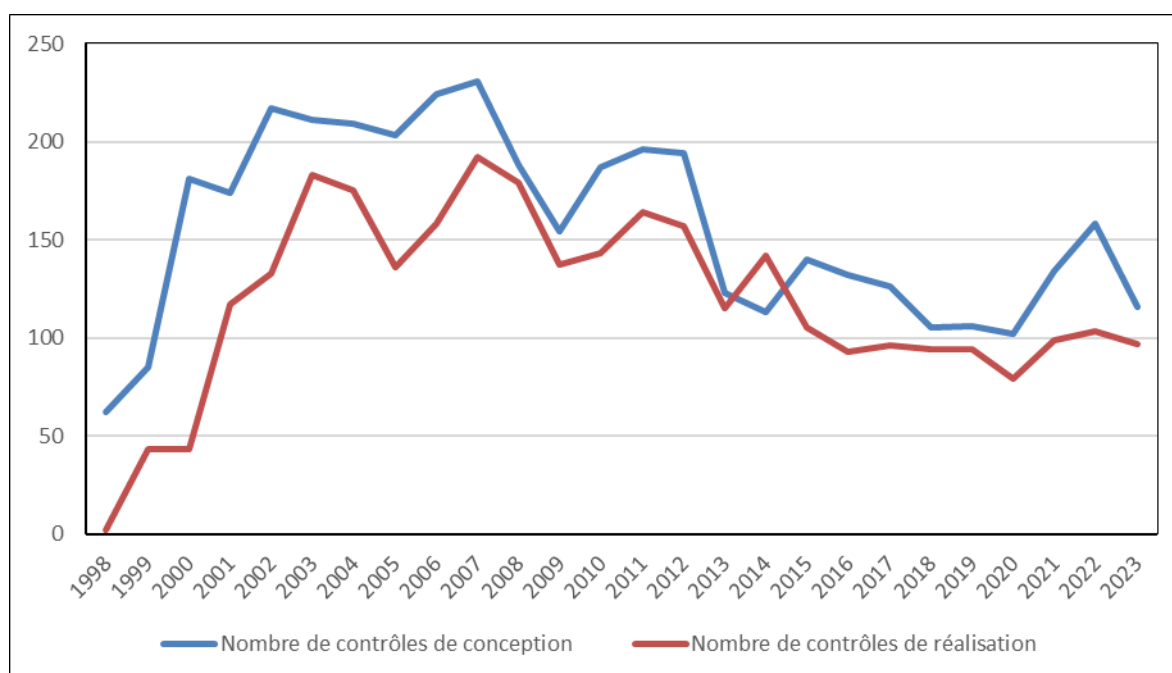
- ✓ 4 017 bâtiments dans le secteur landais du Syndicat,
- ✓ 3 645 bâtiments dans le secteur béarnais du Syndicat.

En considérant une moyenne de 2.1 habitants par ménage pour les Landes et de 2.0 pour les Pyrénées Atlantiques (données INSEE 2020), le **nombre d'habitants concernés** par le service d'assainissement non collectif est de l'ordre de **15 726**.

4. CONTROLES REALISES

CONTROLES DE CONCEPTION ET DE REALISATION

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Depuis 1998
Contrôles de conception	106	102	134	158	116	4 071
Contrôles de réalisation	94	79	99	103	97	3 179



FILIERES MISES EN PLACE

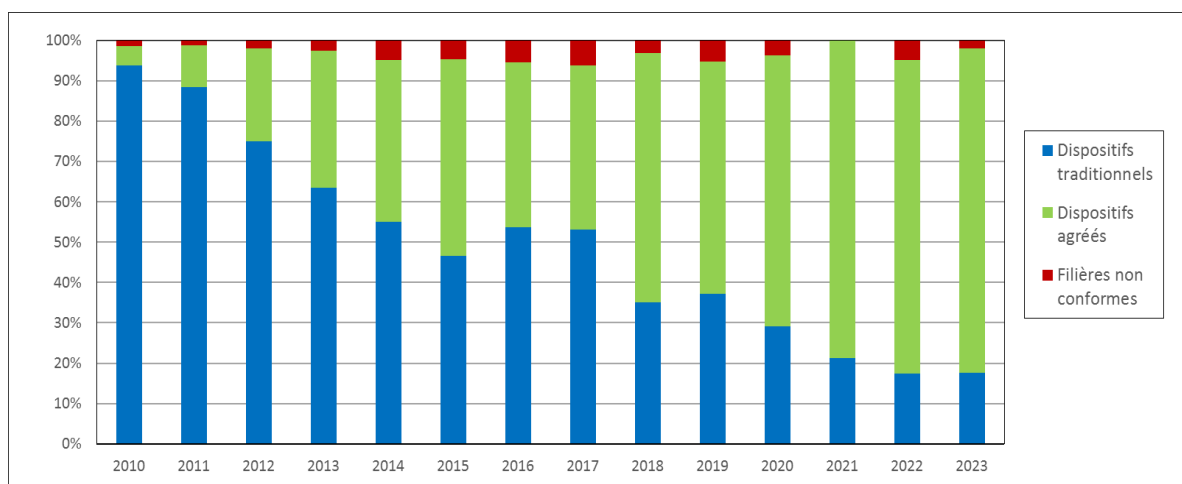
L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques a permis l'introduction de nouvelles filières aux côtés des filières traditionnelles que sont les tranchées filtrantes ou les filtres à sable.

L'avantage incontestable de ces nouvelles filières, dites agréées, est leur compacité.



En revanche, elles demandent souvent un suivi plus rigoureux (contrat d'entretien généralement nécessaire pour maintenir le système en bon état de fonctionnement).

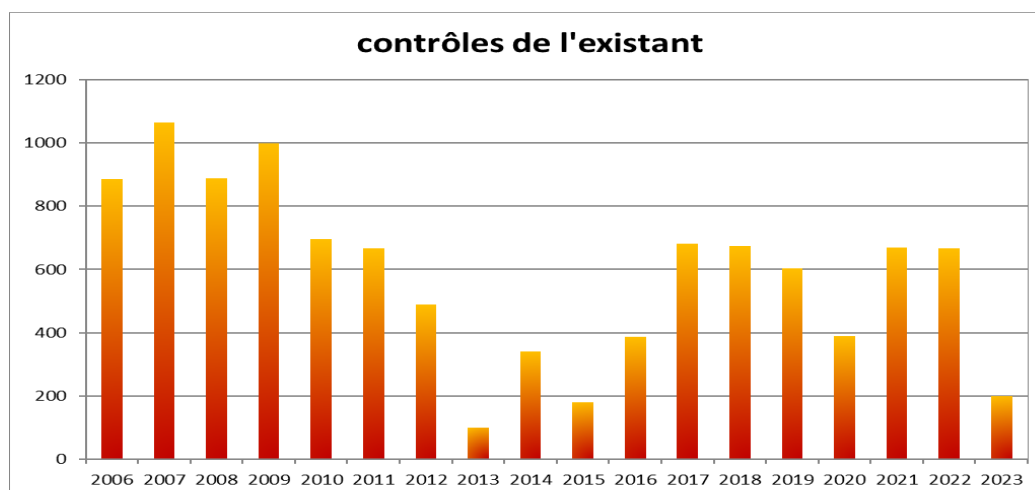
NOMBRE DE CONTRÔLES	2019	2020	2021	2022	2023
Dispositifs agréés	54	53	78	80	78
Dispositifs traditionnels (tranchées filtrantes, filtres à sable)	35	23	21	18	17
Filières non conformes	5	3	0	5	2
Totaux	94	79	99	103	97



CONTROLES DE L'EXISTANT

NOMBRE DE CONTRÔLES	2019	2020	2021	2022	2023	Depuis 2006
Contrôles de l'existant	604	388	662	666	199	10 577

Les totaux des contrôles de ce tableau correspondent à ceux réalisés lors des campagnes communales (65) auxquels s'ajoutent ceux réalisés lors de ventes (134) qui sont de même nature.





5. QUALITE DE SERVICE & INDICATEURS

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

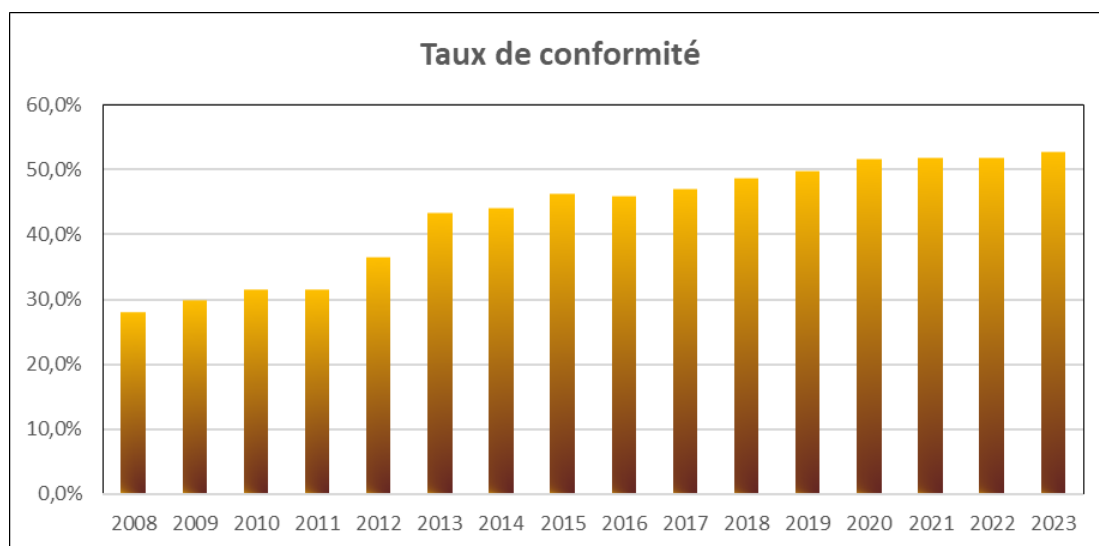
Cet indicateur, d'une valeur maximale de 140 points, permet d'apprécier l'étendue des prestations qui peuvent être assurées par le service public depuis la mise en place d'un service de contrôle, de réhabilitation et de vidange (voir annexe).

Pour cette année, l'indice est évalué à **100 points**.

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

L'indicateur est le rapport entre d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part le nombre total d'installations.

Cette année, le taux atteint **52.8 %**.



Remarque : le mode de calcul du taux a changé en 2013.

6. INDICATEURS FINANCIERS

TARIFS DES CONTROLES

Prestations (€ HT)	2023
Contrôle du fonctionnement programmé par le syndicat	100.00€
Contrôle du fonctionnement demandé par un usager (vente)	200.00 €
Contrôle de conception	150.00 €
Contrôle de réalisation	150.00 €
Contrôle de raccordement d'eaux usées sur installation agricole ou industrielle	150.00 €
Contrôle périodique de raccordement d'eaux usées sur installation agricole ou industrielle	100.00 €
Refus d'un contrôle de fonctionnement	150.00 €

La TVA appliquée est de 10 % sauf pour le refus à 0 %.

RECETTES D'EXPLOITATION

Prestations (€ HT)	2019	2020	2021	2022	2023
Contrôle de conception	11 259.20 €	15 191.52 €	20 100.00 €	23 700.00 €	17 600.00 €
Contrôle de réalisation	13 125.98 €	10 589.89 €	13 485.50 €	15 193.94 €	14 288.42 €
Contrôle d'installation existante	51 924.56 €	56 736.81 €	61 818.53 €	53 263.75 €	14 500.00 €
Contrôle ventes	-	-	6 000.00 €	32 472.73 €	25 895.00 €
Total	76 309,74 €	82 518,22 €	101 404.03 €	124 630.42 €	72 283.42 €

TAUX D'IMPAYES :

1.43 %

(Données 2022 DGFIP)

7. TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES

TRAVAUX REALISES

Prestations (€HT)	2019	2020	2021	2022	2023
Réhabilitation d'installations existantes (pour le compte d'un tiers)	120 320.38 €	25 200.00 €	13 634.46 €	0.00 €	0.00 €

La baisse visible en 2021 est liée à la fin des aides de l'Agence de l'eau.

Depuis 2000, **499 chantiers** de réhabilitation ont pu être aidés :

- ✓ 498 par l'Agence de l'Eau Adour – Garonne dont 73 ont reçu également le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,
- ✓ 1 par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

EXEMPLES DE CHANTIERS OU OPERATIONS

ACHAT CAMERA POUR INSPECTION DE CANALISATIONS PRIVEES DANS LE CADRE DES DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exemple de photo :
effondrement d'épandrain





ANNEXE

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Cet indicateur, dont la valeur maximale est de 140 points, permet d'apprécier l'étendue des prestations qui peuvent être assurées par le service public. L'indice se calcule selon le détail suivant (en gras les prestations réalisées par le Syndicat) :

- ✓ Des éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service :
 - **20** points : **délimitation des zones d'assainissement** non collectif par délibération,
 - **20** points : **application d'un règlement du service** public d'assainissement non collectif approuvé par délibération,
 - **30** points : **contrôle des installations neuves ou à réhabiliter** conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012,
 - **30** points : **contrôle des installations existantes** conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné,

- ✓ Des éléments facultatifs du service (éléments pris en compte sous réserve d'avoir atteint le total de 100 pour les éléments obligatoires) :
 - 10 points : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations,
 - 20 points : existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations,
 - 10 points : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

o-O-o